

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/11/2013

Réception par le Prefet : 19/11/2013

Publication : 22/11/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-10-10-7

Séance du vendredi 15 novembre 2013

MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION COMMUNICATION SUR LA MOBILISATION DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU le Règlement Financier du Département adopté par délibération n° CG-2011-2-1-5 du Conseil Général du 14 avril 2011,
- VU le Programme Départemental d'Insertion adopté par le Conseil Général le 10 décembre 2009, pour les années 2010/2012 et reconduit pour les années 2013/2015,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2012-6-10-1 du 6 décembre 2012 relative au Budget Primitif 2013 Solidarité, relative aux actions menées dans le cadre de la politique départementale d'insertion et donnant compétence à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2013-4-1-1 du 18 octobre 2013 actant la décision modificative n°2 – exercice 2013 du budget départemental
- VU la convention relative à la désignation d'un Organisme Intermédiaire gestionnaire d'une Subvention Globale du Fonds Social Européen du 25 juin 2010, son avenant n°1 du 28 juin 2011, son avenant n°2 du 31 octobre 2012 et son avenant n°3 du 14 octobre 2013,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les avenants à la convention initiale relative à l'octroi d'une subvention complémentaire du Fonds Social Européen et d'une subvention complémentaire du fonds départemental (sous réserve de la validation de la réponse à l'appel à projets), accorde les subventions complémentaires concernant 2014 et autorise le Président à les signer, pour les structures suivantes :

Au CIAREM :

- 112 170 € pour l'accompagnement dans l'emploi classique portant la subvention initiale de 112 170 € à 224 340 €,
- 112 170 € FSE pour l'accompagnement dans l'emploi classique portant la subvention initiale de 112 170 € à 224 340 €.

À Pôle Emploi :

- 300 811 € pour l'accompagnement dans l'emploi classique portant la subvention initiale de 301 709 € à 602 520 €,
- 300 810 € FSE pour l'accompagnement dans l'emploi classique portant la subvention initiale de 301 709 € à 602 519 €.

À Contact Plus :

- 127 296 € pour l'accompagnement socioprofessionnel portant la subvention initiale de 127 296 € à 254 592 €,
- 127 295 € FSE pour l'accompagnement socioprofessionnel portant la subvention initiale de 127 295 € à 254 590 €,
- 94 223 € pour l'accompagnement dans l'emploi classique portant la subvention initiale de 94 223 € à 188 446 €,
- 94 223 € FSE pour l'accompagnement dans l'emploi classique portant la subvention initiale de 94 223 € à 188 446 €.

À l'ADEIS :

- 91 165 € pour l'accueil dans ses chantiers d'insertion portant la subvention initiale de 91 165 € à 182 330 €,
- 172 850 € FSE pour l'accueil dans son chantier d'insertion portant la subvention initiale de 172 850 € à 345 700 €,

À ADESION :

- 42 000 € au titre de l'accueil dans ses chantiers d'insertion portant la subvention initiale de 42 000 € à 84 000 €,
- 62 228 € FSE au titre de l'accueil dans ses chantiers d'insertion portant la subvention initiale de 62 228 € à 124 456 €.

À La Passerelle (CCAS Hirsingue) :

- 19 200 € pour l'accueil dans son chantier d'insertion portant la subvention initiale de 19 200 € à 38 400 €,
- 41 275 € FSE pour l'accueil dans son chantier d'insertion portant la subvention initiale de 41 275 € à 82 550 €.

Aux Jardins de Wesserling :

- 15 000 € pour l'accueil dans son chantier d'insertion portant la subvention initiale de 15 000 € à 30 000 €,
- 40 694 € FSE pour l'accueil dans son chantier d'insertion portant la subvention initiale de 40 694 € à 81 388 €.

À la Manne Centre d'Entraide Alimentaire :

- 19 000 € pour l'accueil dans son chantier d'insertion portant la subvention initiale de 19 000 € à 38 000 €,
- 24 073 € FSE pour l'accueil dans son chantier d'insertion portant la subvention initiale de 24 073 € à 48 146 €.

À Patrimoine et Emploi :

- 12 500 € pour l'accueil dans son chantier d'insertion portant la subvention initiale de 12 500 € à 25 000 €,
- 37 497 € FSE pour l'accueil dans son chantier d'insertion portant la subvention initiale de 37 497 € à 74 994 €.

À REAGIR :

- 14 000 € pour l'accueil dans son chantier d'insertion portant la subvention initiale de 14 000 € à 28 000 €,

- 31 368 € FSE pour l'accueil dans son chantier d'insertion portant la subvention initiale de 31 368 € à 62 736 €.

Les avenants aux conventions sont joints à la présente délibération.

Le total des crédits s'élève à 1 831 373 € (dont 1 003 208 € FSE et 828 165 € CG) et sera prélevé sur le programme H812 imputation 017-564-6574-3048-10 (Autorisation d'Engagement) pour les associations.

Le total des crédits s'élève à 60 475 € (dont 41 275 € FSE et 19 200 € CG) et sera prélevé sur le programme H812 imputation 017-564-65737-3048-10 (Autorisation d'Engagement) pour le CCAS.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Programmation 2007-2013 - Fonds structurels européens

Objectif Compétitivité régionale et emploi - Programme opérationnel National FSE

Avenant à la
Convention

relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen

N° PRESAGE

ADEIS AVENANT - N° PRESAGE : 34650

Année(s)

2013-2014

- Vu le Règlement (CE) n° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen, modifié par le Règlement (CE) n° 396/2009 et par le Règlement (CE) n° 397/2009
- Vu le Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, modifié par le Règlement (CE) n° 1989/2006, le Règlement (CE) n° 1341/2008, le Règlement (CE) n° 284/2009 et le Règlement (UE) n° 539/2010
- Vu le Règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil, modifié par le Règlement (CE) n° 846/2009 et par le Règlement (UE) n° 832/2010 de la Commission du 17 septembre 2010
- Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Vu l'Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics
- Vu le Décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013, modifié par le décret n° 2011-92 du 21 janvier 2011
- Vu l'Arrêté du 2 août 2010 relatif à la forfaitisation des coûts indirects des opérations recevant des crédits du Fonds social européen au titre du programme opérationnel national de l'objectif « compétitivité régionale et emploi »
- Vu la Circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013
- Vu la Circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale
- Vu la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément
- Vu la Décision de la Commission européenne n° 2007FR052PO001 du 9 juillet 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » de la France
- Vu l'Instruction DGEFP n° 2010-14 du 20 avril 2010 relative aux conditions de recevabilité des opérations financées au titre des programmes du Fonds social européen de la période 2007-2013

- Vu l'Instruction DGEFP n° 2012-11 du 29 juin 2012 relative aux conditions de contrôle de service fait des dépenses déclarées au titre d'opérations subventionnées dans le cadre des programmes du Fonds social européen
- Vu l'Instruction DGEFP n° 2013-140 du 14 mars 2013 relative au calendrier de fin de gestion de crédits du Fonds social européen du Programme opérationnel national de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » (période 2007-2013)
- Vu l'avenant n° 3 à la convention relative à la désignation d'un Organisme Intermédiaire gestionnaire d'une Subvention Globale du Fonds social européen en date du 14 octobre 2013
- Vu les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active
- Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin
- Vu la délibération n° CG-2012-6-10-1 du Conseil Général du 6 décembre 2012 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2013 et donnant compétence à la Commission Permanente pour les conventions et avenants à intervenir et pour l'affectation des autorisations de programmes votées
- Vu la délibération n° CG-2013-4-1-1 du Conseil Général du 18 octobre 2013 actant la décision modificative n°2 – exercice 2013 du budget départemental
- Vu l'attestation de recevabilité en date du 08 janvier 2013 du dossier complet de demande de subvention du FSE en date du 08 janvier 2013, déposée par le bénéficiaire ci-après désigné
- Vu la demande d'avenant en date du 26 juillet 2013 sollicitant la prolongation de l'action 2013 sur 2014
- Vu l'avis du Comité de programmation régional, réuni les 26 mars 2013 et 22 octobre 2013
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général, en date des 12 avril 2013 et 15 novembre 2013

Entre

le Département,

représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
ci-après dénommé « le Département » d'une part,

Et

ADEIS

n° SIRET :

35193560600035

statut :

Association

située :

Colmar

représentée par :

Hubert MIEHE, Président

ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2-1, 2-3, 3, 5-1, 5-2, 15-2-1 et les annexes de la convention bilatérale signée en date du 15 avril 2013.

Les autres articles de la convention bilatérale restent inchangés.

Article 1 l'article 2-1 « Périodes de réalisation de l'opération par le bénéficiaire » est supprimé et remplacé par :

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2014.

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération et engager les dépenses afférentes, dans les conditions fixées à l'article 20-1 de la convention bilatérale.

Article 2 l'article 2-3 « Périodes d'effet et de révision » est supprimé et remplacé par :

L'avenant à la convention prend juridiquement effet à compter de sa date de notification.

Il peut être modifié par voie d'avenant au plus tard dix mois après la remise du bilan final d'exécution, dans les conditions fixées aux articles 5 et 12 de la convention bilatérale.

Article 3 l'article « Coût et financement de l'opération » est supprimé et remplacé par :

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de 591 376 euros.

La subvention prévisionnelle du Fonds social européen attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 345 700 euros de FSE soit 58 % maximum du coût total prévisionnel éligible et de 182 330 euros de participation départementale.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II du présent avenant à la convention.

Cette annexe présente la répartition des dépenses prévisionnelles par poste de dépenses de même nature, et la ventilation des ressources prévisionnelles.

Article 4 l'article 5-1 « Modalités de paiements » est supprimé et remplacé par :

La structure a déjà bénéficié des versements relatifs à la convention bilatérale FSE 2013, à savoir :

- . 91 165 € au titre de la totalité de la participation départementale,
- . 155 565 € au titre des deux premières avances FSE 2013.

En application de la signature de l'avenant à la convention bilatérale, des versements interviendront au cours de l'année 2014, soit :

- un premier versement interviendra au cours du premier semestre de l'année 2014 :
 - . 45 583 € au titre du premier acompte de 50 % de la participation départementale,
 - . 86 425 € au titre d'une première avance FSE, soit 50 % conventionnée dans le cadre de l'opération.
- un second versement interviendra au cours du deuxième semestre de l'année 2014 :
 - . 45 582 € au titre du solde de la participation départementale,
 - . 69 140 € au titre d'une seconde avance FSE, soit 40 % conventionnée dans le cadre de l'opération.

Pour chaque année, soit 2013 et 2014, le paiement du solde de la part FSE est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution produit à cet effet, laquelle repose sur les conclusions de Contrôles de Service Fait réalisés conformément aux dispositions de l'article 21 de la convention bilatérale.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de notification par le Département du montant de la subvention déterminant le montant du paiement de chaque solde ou - à défaut - de la date de réception du paiement pour demander des informations par écrit sur la détermination de la subvention finale, en motivant d'éventuelles contestations.

Passé ce délai, de telles demandes ne sont plus recevables.

Le Département répond par écrit dans un délai de 60 jours suivant la date de réception de la demande d'informations et motive sa réponse.

Article 5 l'alinéa 7 de l'article 5-2 « Paiements annuels et finaux » est modifié par :

Le cas échéant, le Département du Haut-Rhin récupère les sommes relatives à la participation FSE et se réserve la possibilité de récupérer les sommes relatives à la participation départementale, indûment perçues au titre de l'opération 2013-2014.

Article 6 l'alinéa 7 de l'article 15-2-1 « Cas de résiliation » est modifié par :

En l'absence de préavis, dans les cas visés aux points d), e), f) et g), la résiliation est effective à compter du jour suivant la date de réception de la décision du Département de mettre un terme à la convention.

Article 7 Les annexes I et II de la convention bilatérale initiale sont supprimées et remplacées par celles figurant ci-après.

Date :

Le Président

Le bénéficiaire,
représenté par

Opération :

L'ADEIS est un chantier d'insertion qui a pour objectif de permettre à des personnes en difficulté d'accéder à l'emploi durable et à une qualification. Pour réaliser cet objectif, deux activités supports : le chantier éco-cantonnier (entretien des espaces verts) et le chantier Auxiliaire de Vie Sociale (AVS - aide aux personnes âgées dans les maisons de retraite).

L'opération consiste à mettre en œuvre un encadrement technique des salariés en insertion et à leur faire bénéficier d'un accompagnement sur le plan social et professionnel en leur proposant un emploi rémunéré, un suivi socio professionnel régulier, une formation. L'objectif final reste l'accès à un emploi stable, à une formation ou l'amélioration des conditions de vie des salariés.

A l'entrée dans la structure, est conclu un contrat pour une durée de 6 mois pouvant être prolongé jusqu'à 2 ans. Un contrat d'objectif cosigné par le salarié et le directeur de l'association est formalisé et reprend les étapes fixées pour aboutir à une sortie réussie de la structure (emploi, santé, logement, suivi financier, mobilité...).

Focus sur le chantier « AVS » : les personnes recrutées sont éligibles au CUI-CAE, doivent savoir lire et écrire. Le recrutement se fait sur tout le territoire du Haut-Rhin. Les personnes recrutées réalisent un stage dans une structure d'aide à domicile et peuvent ainsi approcher les contraintes, la responsabilité et les enjeux du métier. Le tuteur et la chargée de suivi socioprofessionnel viennent en soutien aux salariés sur le lieu de travail pour opérer si besoin est, des médiations. Au démarrage du contrat, l'accent est porté sur l'intégration des règles de sécurité, d'hygiène et de « bien traitance » des personnes âgées et/ou handicapées. Ces notions acquises et appliquées, les salariées peuvent se concentrer sur l'apprentissage des techniques. Tous les 2 mois, une évaluation sur le terrain est réalisée. Les salariées suivent des formations spécifiques au métier de l'aide à domicile, à savoir le Titre d'Assistante de Vie aux Familles ou la Mention Complémentaire d'Aide à Domicile et, pour certaines d'entre elles, une préparation aux concours d'aide soignante leur est proposée.

Focus sur le chantier « Eco-cantonnier » : les personnes sont très peu, voire pas qualifiées et rencontrent des problématiques très diversifiées (addiction, sans domicile, sans expérience professionnelle, sortants de prison...). Le recrutement est réalisé essentiellement sur le secteur de Colmar et environs, ainsi que sur celui de Guebwiller et Rouffach et concerne des personnes éligibles au CUI-CIE. L'opération consiste à les faire bénéficier d'un encadrement technique de proximité. Ainsi, leur fonction consiste, sous la responsabilité d'un encadrant technique et du chef d'équipe, à entretenir les parties naturelles des abords de voies et intersections des routes départementales. Ils interviennent également dans l'entretien de sites naturels, tels que canaux, abords de châteaux, fortifications, ...

Les priorités transversales classées comme secondaires sont l'égalité femmes/hommes, l'égalité des chances, le vieillissement actif et l'intégration des personnes handicapées. Les autres priorités (caractère transnational ou interrégional, l'innovation et développement durable) sont sans objet.

Sur l'action, il est prévu l'intervention :

- en 2013, de 2 encadrants techniques, 4 chefs d'équipe et 2 chargés socioprofessionnels,
- en 2014, de 2 encadrants techniques, 4 chefs d'équipe et 1 chargé socioprofessionnel.

Le coût de l'opération est de 591 376 €.

L'ADEIS dispose de tout l'outillage professionnel nécessaire à l'activité des deux chantiers supports : les éco-cantonniers et les Auxiliaires de Vie Sociale. Ces moyens matériels sont complétés par les outils d'accompagnement (contrat d'objectif cosigné par le salarié et le directeur de l'association, livret d'accueil, ...) et de suivi de l'activité (fiches de présence).

L'opération se déroule du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014. Elle correspond au cadre géographique d'intervention du Département du Haut-Rhin dans le cadre de sa politique départementale d'insertion.

Résultats attendus :

Indicateurs D1D2, joints à l'avenant à la convention.

Indicateurs complémentaires aux indicateurs D1D2 permettant la plus-value du FSE :

- assurer une sortie positive des salariés en insertion d'au moins 35 % en lien avec le dialogue de gestion de l'Etat,
- mettre en place des actions de formation. L'objectif est que la majorité du personnel en insertion bénéficie d'au moins une formation permettant d'améliorer la situation sociale et professionnelle des salariés en insertion.

Indicateurs à remplir en accompagnement du bilan clôturant une tranche d'exécution ou du bilan final

Tableau D1 - Indicateurs de réalisation : caractéristiques des participants

	nombre de participants prévisionnel pour la période d'exécution considérée	report des participants de l'année précédente, le cas échéant		entrées nouvelles enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		sorties enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		nombre de présents dans l'action au 31/12 (à reporter l'année suivante)	
		total	dont femmes	total	dont femmes	total	dont femmes	total	dont femmes
		A	C	D	E	F	G	H	I
Ligne 1 - Total participants	160			160	80				
dont hommes	80			80					
dont femmes	80			80					
Ligne 2 - Statut sur le marché de l'emploi	160			160	80				
dont Actifs non indépendants (salariés)									
Actifs indépendants (artisans, commerçants, entrepreneurs, artistes ...)									
Chômeurs (hors longue durée)	40			40	20				
Chômeurs de longue durée (inscrits depuis plus de 12 mois)	120			120	60				
Inactifs (hors "en formation") scolaires, retraités									
Inactifs en formation									
Ligne 3 - Tranche d'âge	160			160	80				
dont Participants de moins de 15 ans									
Participants de 15 à 24 ans	36			36	26				
Participants de 25 à 44 ans	68			68	36				
Participants de 45 à 54 ans	28			28	10				
Participants de 55 à 64 ans	28			28	8				
Participants de 65 ans et plus									
Ligne 4 - Groupes vulnérables	160			160	80				
dont Migrants (nés de nationalité non-française à l'étranger, résidant en France)	40			40	18				
Minorités									
Personnes handicapées	14			14	6				
Autres personnes défavorisées	106			106	56				

Tableau D2 - Situation des participants à l'issue de l'opération - types de sorties

	Prévisionnel				Réalisé au cours de la période d'exécution			
	Nombre de sorties	En %	dont femmes	En %	Nombre de sorties	En %	dont femmes	En %
Création d'activité	2	4.2%						
Accès à un emploi temporaire ou saisonnier (< ou = à 6 mois)	16	33.3%	8	26.7%				
Accès à un contrat aidé								
Accès à un emploi durable (plus de 6 mois)	16	33.3%	8	26.7%				
Accès à une formation qualifiante	14	29.2%	14	46.6%				
Formation certifiée								
Accès à une procédure de VAE								
Retour en formation scolaire (après une rupture)								
Autres types de sorties positives (de nature non précisée)								
Total des sorties " positives "	48	75%	30	79%				
Ruptures / abandons	16	25%	8	21%				
Autres sorties (de nature indéterminée)								
Total toutes sorties	64	100%	38	100%				

A Plan de financement

Dépenses prévisionnelles

Postes de dépenses	Première tranche d'exécution		Deuxième tranche d'exécution		Total	
	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013		Période du 01/01/2014 au 31/12/2014			
	€	%	€	%	€	%
Dépenses directes (1+2+3+4)	294 015	100	297 361	100	591 376	100
1. Personnel	294 015	100	297 361	100	591 376	100
2. Fonctionnement						
3. Prestations externes						
4. Liées aux participants						
5. Dépenses indirectes de fonctionnement						
6. Dépenses en nature						
Dépenses totales	294 015	100%	297 361	100%	591 376	100%

Ressources prévisionnelles

Financiers	Première tranche d'exécution		Deuxième tranche d'exécution		Total	
	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013		Période du 01/01/2014 au 31/12/2014			
	€	%	€	%	€	%
1. Fonds social européen (FSE)	172 850	59	172 850	58	345 700	58
2. Autres financements publics	121 165	41	121 165	41	242 330	41
Conseil Général 68	91 165	75	91 165	75	182 330	75
DIRECCTE	30 000	25	30 000	25	60 000	25
3. Financements externes privés						
4. Autofinancement			3 346	1	3 346	1
Recettes générées (b)						
Autre autofinancement			3 346	100	3 346	100
5. Apports en nature						
Ressources totales	294 015	100%	297 361	100%	591 376	100%

Total des dépenses en nature (dépenses prévisionnelles - ligne 6) = total des apports en nature (ressources prévisionnelles - ligne 5)

B - Détail des dépenses directes (à renseigner pour chaque tranche annuelle)

B- 1 Dépenses directes de personnel

Type de fonction (directeur, formateur, chargé de mission, assistant, ...) <i>Saisir une ligne par personne</i>	Base de dépenses (Salaires annuels chargés)	Activité liée à l'opération	Activité totale	Part de l'activité liée à l'opération	Dépenses liées à l'opération
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) / (3)	(5) = (1) x (4)
Encadrant technique 1	53 731	1820	1820	100%	53 731 €
Encadrant technique 2	42 718	1820	1820	100%	42 718 €
Chef d'équipe 1	47 802	1820	1820	100%	47 802 €
Chef d'équipe 2	34 190	1820	1820	100%	34 190 €
Chef d'équipe 3	44 369	1820	1820	100%	44 369 €
Chef d'équipe 4	27 304	1062	1062	100%	27 304 €
Chargé socio prof 1	38 786	1517	1517	100%	38 786 €
Chargé socio prof 2	5 116	303	303	100%	5 116 €
Total 2013					294 015 €

Encadrant technique 1	53 731	1820	1820	100%	53 731 e
Encadrant technique 2	42 718	1820	1820	100%	42 718 €
Chef d'équipe 1	47 802	1820	1820	100%	47 802 €
Chef d'équipe 2	34 190	1820	1820	100%	34 190 €
Chef d'équipe 3	44 369	1820	1820	100%	44 369 €
Chef d'équipe 4	44 369	1820	1820	100%	44 369 €
Chargé socio prof	30 183	1820	1820	100%	30 183 €
Total 2014					297 361 €

Unité physique utilisée pour la mesure de l'activité totale et liée à l'opération :

heures

Programmation 2007-2013 - Fonds structurels européens

Objectif Compétitivité régionale et emploi - Programme opérationnel National FSE

Avenant à la
Convention

relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen

N° PRESAGE

ADESION AVENANT - N° PRESAGE : 34655

Année(s)

2013-2014

- Vu le Règlement (CE) n° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen, modifié par le Règlement (CE) n° 396/2009 et par le Règlement (CE) n° 397/2009
- Vu le Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, modifié par le Règlement (CE) n° 1989/2006, le Règlement (CE) n° 1341/2008, le Règlement (CE) n° 284/2009 et le Règlement (UE) n° 539/2010
- Vu le Règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil, modifié par le Règlement (CE) n° 846/2009 et par le Règlement (UE) n° 832/2010 de la Commission du 17 septembre 2010
- Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Vu l'Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics
- Vu le Décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013, modifié par le décret n° 2011-92 du 21 janvier 2011
- Vu l'Arrêté du 2 août 2010 relatif à la forfaitisation des coûts indirects des opérations recevant des crédits du Fonds social européen au titre du programme opérationnel national de l'objectif « compétitivité régionale et emploi »
- Vu la Circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013
- Vu la Circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale
- Vu la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément
- Vu la Décision de la Commission européenne n° 2007FR052PO001 du 9 juillet 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » de la France
- Vu l'Instruction DGEFP n° 2010-14 du 20 avril 2010 relative aux conditions de recevabilité des opérations financées au titre des programmes du Fonds social

européen de la période 2007-2013

- Vu l'Instruction DGEFP n° 2012-11 du 29 juin 2012 relative aux conditions de contrôle de service fait des dépenses déclarées au titre d'opérations subventionnées dans le cadre des programmes du Fonds social européen
- Vu l'Instruction DGEFP n° 2013-140 du 14 mars 2013 relative au calendrier de fin de gestion de crédits du Fonds social européen du Programme opérationnel national de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » (période 2007-2013)
- Vu l'avenant n° 3 à la convention relative à la désignation d'un Organisme Intermédiaire gestionnaire d'une Subvention Globale du Fonds social européen en date du 14 octobre 2013
- Vu les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active
- Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin
- Vu la délibération n° CG-2012-6-10-1 du Conseil Général du 6 décembre 2012 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2013 et donnant compétence à la Commission Permanente pour les conventions et avenants à intervenir et pour l'affectation des autorisations de programmes votées
- Vu la délibération n° CG-2013-4-1-1 du Conseil Général du 18 octobre 2013 actant la décision modificative n°2 – exercice 2013 du budget départemental
- Vu l'attestation de recevabilité en date du 21 décembre 2012 du dossier complet de demande de subvention du FSE en date du 21 décembre 2013, déposée par le bénéficiaire ci-après désigné
- Vu la demande d'avenant en date du 17 juillet 2013 sollicitant la prolongation de l'action 2013 sur 2014
- Vu l'avis du Comité de programmation régional, réuni les 26 mars 2013 et 22 octobre 2013
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général, en date des 12 avril 2013 et 15 novembre 2013

Entre

le Département,

représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
ci-après dénommé « le Département » d'une part,

Et

ADESION - Association de Développement pour l'Emploi, les Services et l'Insertion

n° SIRET :

421 646 910 00024

statut :

Association

située :

Wittenheim

représentée par :

Nicole FELLY, Présidente

ci-après dénommée « le bénéficiaire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2-1, 2-3, 3, 5-1, 5-2, 15-2-1 et les annexes de la convention bilatérale signée en date du 22 mai 2013.

Les autres articles de la convention bilatérale restent inchangés.

Article 1 l'article 2-1 « Périodes de réalisation de l'opération par le bénéficiaire » est supprimé et remplacé par :

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le

31 décembre 2014.

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération et engager les dépenses afférentes, dans les conditions fixées à l'article 20-1 de la convention bilatérale.

Article 2 l'article 2-3 « Périodes d'effet et de révision » est supprimé et remplacé par :

L'avenant à la convention prend juridiquement effet à compter de sa date de notification.

Il peut être modifié par voie d'avenant au plus tard dix mois après la remise du bilan final d'exécution, dans les conditions fixées aux articles 5 et 12 de la convention bilatérale.

Article 3 l'article « Coût et financement de l'opération » est supprimé et remplacé par :

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de 307 824 euros.

La subvention prévisionnelle du Fonds social européen attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 124 456 euros de FSE soit 40 % maximum du coût total prévisionnel éligible et de 84 000 euros de participation départementale.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II du présent avenant à la convention.

Cette annexe présente la répartition des dépenses prévisionnelles par poste de dépenses de même nature, et la ventilation des ressources prévisionnelles.

Article 4 l'article 5-1 « Modalités de paiements » est supprimé et remplacé par :

La structure a déjà bénéficié des versements relatifs à la convention bilatérale FSE 2013, à savoir :

- . 42 000 € au titre de la totalité de la participation départementale,
- . 56 005 € au titre des deux premières avances FSE 2013.

En application de la signature de l'avenant à la convention bilatérale, des versements interviendront au cours de l'année 2014, soit :

- un premier versement interviendra au cours du premier semestre de l'année 2014 :
 - . 21 000 € au titre du premier acompte de 50 % de la participation départementale,
 - . 31 114 € au titre d'une première avance FSE, soit 50 % conventionnée dans le cadre de l'opération.
- un second versement interviendra au cours du deuxième semestre de l'année 2014 :
 - . 21 000 € au titre du solde de la participation départementale,
 - . 24 891 € au titre d'une seconde avance FSE, soit 40 % conventionnée dans le cadre de l'opération.

Pour chaque année, soit 2013 et 2014, le paiement du solde de la part FSE est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution produit à cet effet, laquelle repose sur les conclusions de Contrôles de Service Fait réalisés conformément aux dispositions de l'article 21 de la convention bilatérale.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de notification par le Département du montant de la subvention déterminant le montant du paiement de chaque solde ou - à défaut - de la date de réception du paiement pour demander des informations par écrit sur la détermination de la subvention finale, en motivant d'éventuelles contestations.

Passé ce délai, de telles demandes ne sont plus recevables.

Le Département répond par écrit dans un délai de 60 jours suivant la date de réception de la demande d'informations et motive sa réponse.

Article 5 l'alinéa 7 de l'article 5-2 « Paiements annuels et finaux » est modifié par :

Le cas échéant, le Département du Haut-Rhin récupère les sommes relatives à la participation FSE et se réserve la possibilité de récupérer les sommes relatives à la participation départementale, indûment perçues au titre de l'opération 2013-2014.

Article 6 l'alinéa 7 de l'article 15-2-1 « Cas de résiliation » est modifié par :

En l'absence de préavis, dans les cas visés aux points d), e), f) et g), la résiliation est effective à compter du jour suivant la date de réception de la décision du Département de mettre un terme à la convention.

Article 7 Les annexes I et II de la convention bilatérale initiale sont supprimées et remplacées par celles figurant ci-après.

Date :

Le Président

Le bénéficiaire,
représenté par

Opération :

Le chantier d'insertion ADESION a pour objectif de permettre aux personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle de reprendre confiance en soi, de trouver/retrouver une place dans la société, de développer des savoir-faire et savoir-être professionnels et de trouver/retrouver un emploi ou une formation qualifiante. En donnant à ces personnes la possibilité d'effectuer un travail utile et visible, ADESION travaille à la « reconstruction » des personnes.

Pour poursuivre cet objectif, le chantier ADESION propose ainsi, au travers de deux activités supports - un chantier d'insertion « Atelier du Vert » et un « Atelier du Beau », une action d'encadrement technique et d'accompagnement socioprofessionnel.

Le chantier « Atelier du Vert » réalise des prestations pour des communes et des collectivités ainsi que pour des associations. Ces travaux sont confiés soit par appel d'offres soit par bons de commande en fonction des montants et des procédures internes des partenaires.

« L'Atelier du Beau » rénove et décore du mobilier d'occasion en bois. Les meubles réalisés sont vendus soit par un partenariat avec la salle des ventes de l'Armée du Salut soit en direct dans la structure soit sur un site Internet. Les commandes de travaux sur du mobilier appartenant aux clients prennent le pas sur la vente de mobilier en stock.

L'égalité des chances, l'égalité hommes/femmes, le caractère transnational ou interrégional, l'innovation, le développement durable, le vieillissement actif et l'intégration des personnes handicapées sont notés comme priorités transversales secondaires dans l'opération. L'objectif est de veiller à permettre l'accès aux contrats aidés, de façon égalitaire pour toutes les catégories de public.

Sur l'action, il est prévu l'intervention de quatre encadrants techniques et un accompagnateur socioprofessionnel. Le coût de l'opération est de 307 824 €.

ADESION dispose de tout l'outillage professionnel nécessaire à l'activité des deux chantiers supports : « Atelier du Beau » et « Atelier du Vert ». Ces moyens matériels sont complétés par trois phases d'accompagnement socioprofessionnel : « observation », « sociale » et « accès à l'emploi ». Chacune des phases est individuelle.

L'opération se déroule du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014. Elle correspond au cadre géographique d'intervention du Département du Haut-Rhin dans le cadre de sa politique départementale d'insertion.

Résultats attendus :

Indicateurs D1D2, joints à l'avenant à la convention.

Il a été convenu de retenir deux indicateurs complémentaires aux indicateurs D1D2 permettant de mettre en exergue la plus-value du FSE :

- mettre en avant les impacts des formations entreprises pour les salariés,
- valoriser les parcours d'accompagnement réussis de 2 personnes suivies par la structure.

Indicateurs à remplir en accompagnement du bilan clôturant une tranche d'exécution ou du bilan final

Tableau D1 - Indicateurs de réalisation : caractéristiques des participants

	nombre de participants prévisionnel pour la période d'exécution considérée	report des participants de l'année précédente, le cas échéant		entrées nouvelles enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		sorties enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		nombre de présents dans l'action au 31/12 (à reporter l'année suivante) H = B + D - F I = C + E - G	
		total	dont femmes	total	dont femmes	total	dont femmes	total	dont femmes
		A	C	D	E	F	G	H	I
Ligne 1 - Total participants	68			68					
dont hommes	45			45					
dont femmes	23			23					
Ligne 2 - Statut sur le marché de l'emploi	68			68	23				
dont Actifs non indépendants (salariés)									
Actifs indépendants (artisans, commerçants, entrepreneurs, artistes ...)									
Chômeurs (hors longue durée)	28			28	8				
Chômeurs de longue durée (inscrits depuis plus de 12 mois)	40			40	15				
Inactifs (hors "en formation") scolaires, retraités									
Inactifs en formation									
Ligne 3 - Tranche d'âge	68			68	23				
dont Participants de moins de 15 ans									
Participants de 15 à 24 ans	11			11	4				
Participants de 25 à 44 ans	40			40	10				
Participants de 45 à 54 ans	15			15	7				
Participants de 55 à 64 ans	2			2	2				
Participants de 65 ans et plus									
Ligne 4 - Groupes vulnérables	68			68	23				
dont Migrants (nés de nationalité non-française à l'étranger, résidant en France)	10			10	2				
Minorités	4			4					
Personnes handicapées	6			6	2				
Autres personnes défavorisées	48			48	19				

Tableau D2 - Situation des participants à l'issue de l'opération - types de sorties

	Prévisionnel				Réalisé au cours de la période d'exécution			
	Nombre de sorties	En %	dont femmes	En %	Nombre de sorties	En %	dont femmes	En %
Création d'activité	4	31%	1	12.5%				
Accès à un emploi temporaire ou saisonnier (< ou = à 6 mois)	6	46%	4	50%				
Accès à un contrat aidé								
Accès à un emploi durable (plus de 6 mois)								
Accès à une formation qualifiante	3	23%	3	37.5%				
Formation certifiée								
Accès à une procédure de VAE								
Retour en formation scolaire (après une rupture)								
Autres types de sorties positives (de nature non précisée)								
Total des sorties " positives "	13	39.5%	8	47%				
Ruptures / abandons	4	12%	2	12%				
Autres sorties (de nature indéterminée)	16	48.5%	7	41%				
Total toutes sorties	33	100%	17	100%				

A Plan de financement

Dépenses prévisionnelles

Postes de dépenses	Première tranche d'exécution		Deuxième tranche d'exécution		Total	
	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013		Période du 01/01/2014 au 31/12/2014			
	€	%	€	%	€	%
Dépenses directes (1+2+3+4)	152 412	100	155 412	100	307 824	100
1. Personnel	152 412	100	155 412	100	307 824	100
2. Fonctionnement						
3. Prestations externes						
4. Liées aux participants						
5. Dépenses indirectes de fonctionnement						
6. Dépenses en nature						
Dépenses totales	152 412	100%	155 412	100%	307 824	100%

Ressources prévisionnelles

Financiers	Première tranche d'exécution		Deuxième tranche d'exécution		Total	
	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013		Période du 01/01/2014 au 31/12/2014			
	€	%	€	%	€	%
1. Fonds social européen (FSE)	62 228	41	62 228	40	124 456	40
2. Autres financements publics	84 000	55	84 000	54	168 000	55
Conseil Général 68	42 000	50	42 000	50	84 000	50
DIRECCTE	30 000	36	30 000	36	60 000	36
Ville de Wittelsheim	4 500	5	4 500	5	9 000	5
M2A	7 500	9	7 500	9	15 000	9
3. Financements externes privés						
4. Autofinancement	6 184	4	9 184	6	15 368	5
Recettes générées (b)						
Autre autofinancement	6 184	100	9 184	100	15 368	100
5. Apports en nature						
Ressources totales	152 412	100%	155 412	100%	307 824	100%

Total des dépenses en nature (dépenses prévisionnelles - ligne 6) = total des apports en nature (ressources prévisionnelles - ligne 5)

B - Détail des dépenses directes (à renseigner pour chaque tranche annuelle)

B- 1 Dépenses directes de personnel

Type de fonction (directeur, formateur, chargé de mission, assistant, ...) <i>Saisir une ligne par personne</i>	Base de dépenses (Salaires annuels chargés)	Activité liée à l'opération	Activité totale	Part de l'activité liée à l'opération	Dépenses liées à l'opération
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) / (3)	(5) = (1) x (4)
Encadrant technique 1	34 000	1820	1820	100%	34 000 €
Encadrant technique 2	29 000	1820	1820	100%	29 000 €
Encadrant technique 3	29 000	1820	1820	100%	29 000 €
Encadrant technique 4	34 900	1680	1680	100%	34 900 €
Accompagnateur socioprof	32 000	1451	1820	80%	25 512 €
Total 2013					152 412 €

Encadrant technique 1	34 000	1820	1820	100%	34 000 €
Encadrant technique 2	31 500	1820	1820	100%	31 500 €
Encadrant technique 3	29 500	1820	1820	100%	29 500 €
Encadrant technique 4	34 900	1680	1680	100%	34 900 €
Accompagnateur socioprof	32 000	1451	1820	80%	25 512 €
Total 2014					155 412 €

Unité physique utilisée pour la mesure de l'activité totale et liée à l'opération :

heures

Programmation 2007-2013 - Fonds structurels européens

Objectif Compétitivité régionale et emploi - Programme opérationnel National FSE

Avenant à la
Convention

relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen

N° PRESAGE

CCAS LA PASSERELLE AVENANT - N° PRESAGE : 34688

Année(s)

2013-2014

- Vu le Règlement (CE) n° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen, modifié par le Règlement (CE) n° 396/2009 et par le Règlement (CE) n° 397/2009
- Vu le Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, modifié par le Règlement (CE) n° 1989/2006, le Règlement (CE) n° 1341/2008, le Règlement (CE) n° 284/2009 et le Règlement (UE) n° 539/2010
- Vu le Règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil, modifié par le Règlement (CE) n° 846/2009 et par le Règlement (UE) n° 832/2010 de la Commission du 17 septembre 2010
- Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Vu l'Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics
- Vu le Décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013, modifié par le décret n° 2011-92 du 21 janvier 2011
- Vu l'Arrêté du 2 août 2010 relatif à la forfaitisation des coûts indirects des opérations recevant des crédits du Fonds social européen au titre du programme opérationnel national de l'objectif « compétitivité régionale et emploi »
- Vu la Circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013
- Vu la Circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale
- Vu la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément
- Vu la Décision de la Commission européenne n° 2007FR052PO001 du 9 juillet 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » de la France
- Vu l'Instruction DGEFP n° 2010-14 du 20 avril 2010 relative aux conditions de recevabilité des opérations financées au titre des programmes du Fonds social

européen de la période 2007-2013

- Vu l'Instruction DGEFP n° 2012-11 du 29 juin 2012 relative aux conditions de contrôle de service fait des dépenses déclarées au titre d'opérations subventionnées dans le cadre des programmes du Fonds social européen
- Vu l'Instruction DGEFP n° 2013-140 du 14 mars 2013 relative au calendrier de fin de gestion de crédits du Fonds social européen du Programme opérationnel national de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » (période 2007-2013)
- Vu l'avenant n° 3 à la convention relative à la désignation d'un Organisme Intermédiaire gestionnaire d'une Subvention Globale du Fonds social européen en date du 14 octobre 2013
- Vu les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active
- Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin
- Vu la délibération n° CG-2012-6-10-1 du Conseil Général du 6 décembre 2012 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2013 et donnant compétence à la Commission Permanente pour les conventions et avenants à intervenir et pour l'affectation des autorisations de programmes votées
- Vu la délibération n° CG-2013-4-1-1 du Conseil Général du 18 octobre 2013 actant la décision modificative n°2 – exercice 2013 du budget départemental
- Vu l'attestation de recevabilité en date du 24 janvier 2013 du dossier complet de demande de subvention du FSE en date du 24 janvier 2013, déposée par le bénéficiaire ci-après désigné
- Vu la demande d'avenant en date du 22 août 2013 sollicitant la prolongation de l'action 2013 sur 2014
- Vu l'avis du Comité de programmation régional, réuni les 26 mars 2013 et 22 octobre 2013
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général, en date des 12 avril 2013 et 15 novembre 2013

Entre

le Département,

représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
ci-après dénommé « le Département » d'une part,

Et

CCAS Hirsingue – la Passerelle

n° SIRET :

26680167900017

statut :

Établissement public administratif

situé :

Hirsingue

représenté par :

Armand REINHARD, Président

ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2-1, 2-3, 3, 5-1, 5-2, 15-2-1 et les annexes de la convention bilatérale signée en date du 03 juin 2013.

Les autres articles de la convention bilatérale restent inchangés.

Article 1 l'article 2-1 « Périodes de réalisation de l'opération par le bénéficiaire » est supprimé et remplacé par :

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le

31 décembre 2014.

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération et engager les dépenses afférentes, dans les conditions fixées à l'article 20-1 de la convention bilatérale.

Article 2 l'article 2-3 « Périodes d'effet et de révision » est supprimé et remplacé par :

L'avenant à la convention prend juridiquement effet à compter de sa date de notification.

Il peut être modifié par voie d'avenant au plus tard dix mois après la remise du bilan final d'exécution, dans les conditions fixées aux articles 5 et 12 de la convention bilatérale.

Article 3 l'article « Coût et financement de l'opération » est supprimé et remplacé par :

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de 210 954 euros.

La subvention prévisionnelle du Fonds social européen attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 82 550 euros de FSE soit 39 % maximum du coût total prévisionnel éligible et de 38 400 euros de participation départementale.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II du présent avenant à la convention.

Cette annexe présente la répartition des dépenses prévisionnelles par poste de dépenses de même nature, et la ventilation des ressources prévisionnelles.

Article 4 l'article 5-1 « Modalités de paiements » est supprimé et remplacé par :

La structure a déjà bénéficié des versements relatifs à la convention bilatérale FSE 2013, à savoir :

- . 19 200 € au titre de la totalité de la participation départementale,
- . 37 147 € au titre des deux premières avances FSE 2013.

En application de la signature de l'avenant à la convention bilatérale, des versements interviendront au cours de l'année 2014, soit :

- un premier versement interviendra au cours du premier semestre de l'année 2014 :
 - . 9 600 € au titre du premier acompte de 50 % de la participation départementale,
 - . 20 638 € au titre d'une première avance FSE, soit 50 % conventionnée dans le cadre de l'opération.
- un second versement interviendra au cours du deuxième semestre de l'année 2014 :
 - . 9 600 € au titre du solde de la participation départementale,
 - . 16 509 € au titre d'une seconde avance FSE, soit 40 % conventionnée dans le cadre de l'opération.

Pour chaque année, soit 2013 et 2014, le paiement du solde de la part FSE est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution produit à cet effet, laquelle repose sur les conclusions de Contrôles de Service Fait réalisés conformément aux dispositions de l'article 21 de la convention bilatérale.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de notification par le Département du montant de la subvention déterminant le montant du paiement de chaque solde ou - à défaut - de la date de réception du paiement pour demander des informations par écrit sur la détermination de la subvention finale, en motivant d'éventuelles contestations.

Passé ce délai, de telles demandes ne sont plus recevables.

Le Département répond par écrit dans un délai de 60 jours suivant la date de réception de la demande d'informations et motive sa réponse.

Article 5 l'alinéa 7 de l'article 5-2 « Paiements annuels et finaux » est modifié par :

Le cas échéant, le Département du Haut-Rhin récupère les sommes relatives à la participation FSE et se réserve la possibilité de récupérer les sommes relatives à la participation départementale, indûment perçues au titre de l'opération 2013-2014.

Article 6 l'alinéa 7 de l'article 15-2-1 « Cas de résiliation » est modifié par :

En l'absence de préavis, dans les cas visés aux points d), e), f) et g), la résiliation est effective à compter du jour suivant la date de réception de la décision du Département de mettre un terme à la convention.

Article 7 Les annexes I et II de la convention bilatérale initiale sont supprimées et remplacées par celles figurant ci-après.

Date :

Le Président

Le bénéficiaire,
représenté par

Opération :

Le CCAS d'Hirsingue est porteur, depuis 2008, d'un chantier d'insertion « La Passerelle » conventionné au titre des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI). L'objectif du chantier est de favoriser l'accès à l'emploi des salariés en insertion par un accompagnement renforcé des personnes fragilisées et précarisées par une situation d'exclusion qui les isole.

Les activités supports de l'action proposée par le chantier d'insertion La Passerelle sont : le maraîchage, l'animation d'un réseau de producteurs locaux, la mise en pratique de sites pédagogiques de travaux d'entretien, et de fleurissement d'espace verts.

L'accompagnement renforcé est l'axe autour duquel s'inscrit l'activité de travail encadré par deux techniciens. La personne, référent de cet accompagnement, aura pour mission de construire un parcours individuel pour chaque salarié en fonction de ses projets. L'établissement d'un tableau de bord individuel et collectif permettra de veiller au bon déroulement des différentes phases, le cas échéant de rectifier voir modifier l'action en cours. L'action en cours interne ou externe (stage, formation) est un outil d'évaluation des compétences en cours d'acquisition, révélateur de la dynamique à valoriser ou à transformer.

L'encadrement technique, la pédagogie par « essai erreur » mise en œuvre doit être garante de l'apprentissage d'un certain nombre de gestes techniques, mais aussi d'une attitude face aux contraintes liées au travail. La résistance à l'effort, le respect des consignes, le travail d'équipe, sont autant de facteurs qui concourent à l'attitude nécessaire pour un retour à l'emploi.

Le Chantier La Passerelle dispose des locaux et du matériel professionnel nécessaires à son activité. Ces moyens matériels sont complétés par les outils d'accompagnement et de suivi de l'activité (feuilles d'émargement, fichier excel...).

Sur l'action, il est prévu l'intervention :

- en 2013, de 2 encadrants techniques et 2 accompagnateurs socioprofessionnels,
- en 2014, de 2 encadrants techniques et d'1 accompagnateur socioprofessionnel.

Le coût de l'opération est de 210 954 €.

L'égalité des chances, l'égalité hommes/femmes, l'intégration de personnes handicapées sont des priorités transversales prises en compte de manière secondaire par l'opérateur.

L'opération se déroule du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014. Elle correspond au cadre géographique d'intervention du Département du Haut-Rhin dans le cadre de sa politique départementale d'insertion.

Résultats attendus :

Indicateurs D1D2, joints à l'avenant à la convention.

Il a été convenu de retenir deux indicateurs complémentaires aux indicateurs D1D2 permettant de mettre en exergue la plus-value du FSE. Ainsi, la Passerelle propose de lever des freins d'insertion socioprofessionnelle par l'accès à des formations professionnelles à 80 % de ses salariés en insertion et aux soins ainsi qu'à la santé pour 30 %. Ces deux actions sont retenues comme indicateurs complémentaires. Par ailleurs, la structure propose de favoriser l'accès au permis de conduire et au logement.

Indicateurs à remplir en accompagnement du bilan clôturant une tranche d'exécution ou du bilan final

Tableau D1 - Indicateurs de réalisation : caractéristiques des participants

	nombre de participants prévisionnel pour la période d'exécution considérée	report des participants de l'année précédente, le cas échéant		entrées nouvelles enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		sorties enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		nombre de présents dans l'action au 31/12 (à reporter l'année suivante) H = B + D - F I = C + E - G	
		total	dont femmes	total	dont femmes	total	dont femmes	total	dont femmes
		A	C	D	E	F	G	H	I
Ligne 1 - Total participants	34			34	16				
dont hommes	18			18					
dont femmes	16			16					
Ligne 2 - Statut sur le marché de l'emploi	34			34	16				
dont Actifs non indépendants (salariés)									
Actifs indépendants (artisans, commerçants, entrepreneurs, artistes ...)									
Chômeurs (hors longue durée)	8			8	4				
Chômeurs de longue durée (inscrits depuis plus de 12 mois)	26			26	12				
Inactifs (hors "en formation") scolaires, retraités									
Inactifs en formation									
Ligne 3 - Tranche d'âge	34			34	16				
dont Participants de moins de 15 ans									
Participants de 15 à 24 ans	12			12	6				
Participants de 25 à 44 ans	6			6	2				
Participants de 45 à 54 ans	6			6	4				
Participants de 55 à 64 ans	10			10	4				
Participants de 65 ans et plus									
Ligne 4 - Groupes vulnérables	34			34	16				
dont Migrants (nés de nationalité non-française à l'étranger, résidant en France)	6			6	2				
Minorités	6			6	4				
Personnes handicapées	4			4	2				
Autres personnes défavorisées	18			18	8				

Tableau D2 - Situation des participants à l'issue de l'opération - types de sorties

	Prévisionnel				Réalisé au cours de la période d'exécution			
	Nombre de sorties	En %	dont femmes	En %	Nombre de sorties	En %	dont femmes	En %
Création d'activité								
Accès à un emploi temporaire ou saisonnier (< ou = à 6 mois)	2	22.2%						
Accès à un contrat aidé	2	22.2%	2	50%				
Accès à un emploi durable (plus de 6 mois)	2	22.2%						
Accès à une formation qualifiante	2	22.2%	2	50%				
Formation certifiée								
Accès à une procédure de VAE								
Retour en formation scolaire (après une rupture)								
Autres types de sorties positives (de nature non précisée)	1	11.2%						
Total des sorties " positives "	9	45%	4	80%				
Ruptures / abandons	5	25%						
Autres sorties (de nature indéterminée)	6	30%	1	20%				
Total toutes sorties	20	100%	5	100%				

A Plan de financement

Dépenses prévisionnelles

Postes de dépenses	Première tranche d'exécution		Deuxième tranche d'exécution		Total	
	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013		Période du 01/01/2014 au 31/12/2014			
	€	%	€	%	€	%
Dépenses directes (1+2+3+4)	105 475	100	105 479	100	210 954	100
1. Personnel	105 475	100	105 479	100	210 954	100
2. Fonctionnement						
3. Prestations externes						
4. Liées aux participants						
5. Dépenses indirectes de fonctionnement						
6. Dépenses en nature						
Dépenses totales	105 475	100%	105 479	100%	210 954	100%

Ressources prévisionnelles

Financiers	Première tranche d'exécution		Deuxième tranche d'exécution		Total	
	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013		Période du 01/01/2014 au 31/12/2014			
	€	%	€	%	€	%
1. Fonds social européen (FSE)	41 275	39	41 275	39	82 550	39
2. Autres financements publics	56 200	53	56 200	53	112 400	53
Conseil Général 68	19 200	34	19 200	34	38 400	34
DIRECCTE	15 000	27	15 000	27	30 000	27
Commune d'Hirsingue	22 000	39	22 000	39	44 000	39
3. Financements externes privés						
4. Autofinancement	8 000	8	8 004	8	16 004	8
Recettes générées (b)						
Autre autofinancement	8 000	100	8 004	100	16 004	100
5. Apports en nature						
Ressources totales	105 475	100%	105 479	100%	210 954	100%

Total des dépenses en nature (dépenses prévisionnelles - ligne 6) = total des apports en nature (ressources prévisionnelles - ligne 5)

B - Détail des dépenses directes (à renseigner pour chaque tranche annuelle)

B- 1 Dépenses directes de personnel

Type de fonction (directeur, formateur, chargé de mission, assistant, ...) <i>Saisir une ligne par personne</i>	Base de dépenses (Salaires annuels chargés) (1)	Activité liée à l'opération (2)	Activité totale (3)	Part de l'activité liée à l'opération (4) = (2) / (3)	Dépenses liées à l'opération (5) = (1) x (4)
Encadrant technique 1	34 527	1820	1820	100%	34 527 €
Encadrant technique 2	38 544	1820	1820	100%	38 544 €
Accompagnateur socioprof	13 504	485	606	80%	10 808 €
Accompagnateur socioprof	27 006	970	1213	80%	21 596 €
Total 2013					105 475 €

Encadrant technique 1	34 527	1820	1820	100%	34 527 €
Encadrant technique 2	38 544	1820	1820	100%	38 544 €
Accompagnateur socioprof	40 510	1456	1820	80%	32 408 €
Total 2014					105 479 €

Unité physique utilisée pour la mesure de l'activité totale et liée à l'opération :

heures

Programmation 2007-2013 - Fonds structurels européens

Objectif Compétitivité régionale et emploi - Programme opérationnel National FSE

Avenant à la
Convention

relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen

N° PRESAGE

ASSOCIATION LA MANNE, CENTRE D'ENTRAIDE ALIMENTAIRE ET DE SOUTIEN
PAR LE TRAVAIL AVENANT - N° PRESAGE : 34691

Année(s)

2013-2014

- Vu le Règlement (CE) n° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen, modifié par le Règlement (CE) n° 396/2009 et par le Règlement (CE) n° 397/2009
- Vu le Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, modifié par le Règlement (CE) n° 1989/2006, le Règlement (CE) n° 1341/2008, le Règlement (CE) n° 284/2009 et le Règlement (UE) n° 539/2010
- Vu le Règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil, modifié par le Règlement (CE) n° 846/2009 et par le Règlement (UE) n° 832/2010 de la Commission du 17 septembre 2010
- Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Vu l'Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics
- Vu le Décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013, modifié par le décret n° 2011-92 du 21 janvier 2011
- Vu l'Arrêté du 2 août 2010 relatif à la forfaitisation des coûts indirects des opérations recevant des crédits du Fonds social européen au titre du programme opérationnel national de l'objectif « compétitivité régionale et emploi »
- Vu la Circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013
- Vu la Circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale
- Vu la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément
- Vu la Décision de la Commission européenne n° 2007FR052PO001 du 9 juillet 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » de la France
- Vu l'Instruction DGEFP n° 2010-14 du 20 avril 2010 relative aux conditions de recevabilité des opérations financées au titre des programmes du Fonds social

européen de la période 2007-2013

- Vu l'Instruction DGEFP n° 2012-11 du 29 juin 2012 relative aux conditions de contrôle de service fait des dépenses déclarées au titre d'opérations subventionnées dans le cadre des programmes du Fonds social européen
- Vu l'Instruction DGEFP n° 2013-140 du 14 mars 2013 relative au calendrier de fin de gestion de crédits du Fonds social européen du Programme opérationnel national de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » (période 2007-2013)
- Vu l'avenant n° 3 à la convention relative à la désignation d'un Organisme Intermédiaire gestionnaire d'une Subvention Globale du Fonds social européen en date du 14 octobre 2013
- Vu les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active
- Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin
- Vu la délibération n° CG-2012-6-10-1 du Conseil Général du 6 décembre 2012 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2013 et donnant compétence à la Commission Permanente pour les conventions et avenants à intervenir et pour l'affectation des autorisations de programmes votées
- Vu la délibération n° CG-2013-4-1-1 du Conseil Général du 18 octobre 2013 actant la décision modificative n°2 – exercice 2013 du budget départemental
- Vu l'attestation de recevabilité en date du 21 décembre 2012 du dossier complet de demande de subvention du FSE en date du 21 décembre 2012, déposée par le bénéficiaire ci-après désigné
- Vu la demande d'avenant en date du 20 août 2013 sollicitant la prolongation de l'action 2013 sur 2014
- Vu l'avis du Comité de programmation régional, réuni les 26 mars 2013 et 22 octobre 2013
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général, en date des 12 avril 2013 et 15 novembre 2013

Entre

le Département,

représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
ci-après dénommé « le Département » d'une part,

Et

la Manne Alimentaire

n° SIRET :

342 453 313 00039

statut :

Association

située :

Colmar

représentée par :

Hubert PHILIPP, Président

ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2-1, 2-3, 3, 5-1, 5-2, 15-2-1 et les annexes de la convention bilatérale signée en date du 23 mai 2013.

Les autres articles de la convention bilatérale restent inchangés.

Article 1 l'article 2-1 « Périodes de réalisation de l'opération par le bénéficiaire » est supprimé et remplacé par :

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2014.

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération et engager les dépenses afférentes, dans les conditions fixées à l'article 20-1 de la convention bilatérale.

Article 2 l'article 2-3 « Périodes d'effet et de révision » est supprimé et remplacé par :

L'avenant à la convention prend juridiquement effet à compter de sa date de notification.

Il peut être modifié par voie d'avenant au plus tard dix mois après la remise du bilan final d'exécution, dans les conditions fixées aux articles 5 et 12 de la convention bilatérale.

Article 3 l'article « Coût et financement de l'opération » est supprimé et remplacé par :

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de 146 146 euros.

La subvention prévisionnelle du Fonds social européen attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 48 146 euros de FSE soit 33 % maximum du coût total prévisionnel éligible et de 38 000 euros de participation départementale.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II du présent avenant à la convention.

Cette annexe présente la répartition des dépenses prévisionnelles par poste de dépenses de même nature, et la ventilation des ressources prévisionnelles.

Article 4 l'article 5-1 « Modalités de paiements » est supprimé et remplacé par :

La structure a déjà bénéficié des versements relatifs à la convention bilatérale FSE 2013, à savoir :

- . 19 000 € au titre de la totalité de la participation départementale,
- . 21 666 € au titre des deux premières avances FSE 2013.

En application de la signature de l'avenant à la convention bilatérale, des versements interviendront au cours de l'année 2014, soit :

- un premier versement interviendra au cours du premier semestre de l'année 2014 :
 - . 9 500 € au titre du premier acompte de 50 % de la participation départementale,
 - . 12 037 € au titre d'une première avance FSE, soit 50 % conventionnée dans le cadre de l'opération.
- un second versement interviendra au cours du deuxième semestre de l'année 2014 :
 - . 9 500 € au titre du solde de la participation départementale,
 - . 9 629 € au titre d'une seconde avance FSE, soit 40 % conventionnée dans le cadre de l'opération.

Pour chaque année, soit 2013 et 2014, le paiement du solde de la part FSE est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution produit à cet effet, laquelle repose sur les conclusions de Contrôles de Service Fait réalisés conformément aux dispositions de l'article 21 de la convention bilatérale.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de notification par le Département du montant de la subvention déterminant le montant du paiement de chaque solde ou - à défaut - de la date de réception du paiement pour demander des informations par écrit sur la détermination de la subvention finale, en motivant d'éventuelles contestations.

Passé ce délai, de telles demandes ne sont plus recevables.

Le Département répond par écrit dans un délai de 60 jours suivant la date de réception de la demande d'informations et motive sa réponse.

Article 5 l'alinéa 7 de l'article 5-2 « Paiements annuels et finaux » est modifié par :

Le cas échéant, le Département du Haut-Rhin récupère les sommes relatives à la participation FSE et se réserve la possibilité de récupérer les sommes relatives à la participation départementale, indûment perçues au titre de l'opération 2013-2014.

Article 6 l'alinéa 7 de l'article 15-2-1 « Cas de résiliation » est modifié par :

En l'absence de préavis, dans les cas visés aux points d), e), f) et g), la résiliation est effective à compter du jour suivant la date de réception de la décision du Département de mettre un terme à la convention.

Article 7 Les annexes I et II de la convention bilatérale initiale sont supprimées et remplacées par celles figurant ci-après.

Date :

Le Président

Le bénéficiaire,
représenté par

Opération :

La Manne est un centre d'entraide alimentaire et de soutien par le travail qui accompagne par le biais de différentes actions complémentaires les personnes en difficultés en leur proposant un soutien concret au travers de chantiers d'insertion professionnelle.

La Manne Alimentaire propose ainsi une action d'encadrement technique et d'accompagnement socioprofessionnel, ayant pour support un chantier d'insertion « jardinage » et « aide alimentaire ». La préparation à la sortie est l'objectif dès le début du contrat, toutes les actions entreprises avec le salarié ont pour but d'améliorer ses chances de retour à l'emploi dès que possible.

Le suivi professionnel est effectué au quotidien par les encadrants techniques d'insertion sur le poste de travail, au fur et à mesure de l'avancement des tâches. Il est complété par des entretiens individuels réguliers de manière à souligner les points forts et les axes de travail de chacun ainsi que pour travailler le projet professionnel et envisager les possibilités de formation.

Dans tous les cas, l'objectif est de lever un maximum de freins à l'emploi afin que le salarié puisse le plus rapidement possible accéder à un contrat de travail classique. Le travail en équipe et les informations collectives sont également utilisés comme un levier pour éliminer certains freins.

Sont prises en compte de manière secondaire les priorités transversales suivantes : égalité hommes/femmes, égalité des chances, développement durable, vieillissement actif et intégration des personnes handicapées.

Sur l'action, il est prévu l'intervention de deux encadrants techniques ayant également les compétences d'accompagnateurs socioprofessionnels et intervenant à taux plein sur l'opération. Intervient également un troisième encadrant technique réalisant aussi l'accompagnement socioprofessionnel pour 218 heures par an. Le coût de l'opération est de 146 146 €.

La Manne dispose de tout l'outillage professionnel nécessaire à l'activité des deux chantiers supports : l'aide alimentaire et le jardin. Ces moyens matériels sont complétés par les outils d'accompagnement (livret de compétences, formations internes et externes) et de suivi de l'activité (fiches de présence).

L'opération se déroule du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014. Elle correspond au cadre géographique d'intervention du Département du Haut-Rhin dans le cadre de sa politique départementale d'insertion.

Résultats attendus :

Indicateurs D1D2, joints à l'avenant à la convention.

Il a été convenu de retenir deux indicateurs complémentaires aux indicateurs D1D2 permettant de mettre en exergue la plus-value du FSE :

- nombre d'immersion en milieu de travail : au cours de l'opération, La Manne alimentaire donne la possibilité aux salariés en insertion d'effectuer des périodes d'essai (immersion ou évaluation en milieu de travail), par exemple en hypermarché sur le poste d'employé de libre-service ou dans une autre SIAE.

- nombre de personnes bénéficiant de formations pré-qualifiantes mutualisées par l'URSIEA sur le nettoyage industriel et le maraîchage.

Indicateurs à remplir en accompagnement du bilan clôturant une tranche d'exécution ou du bilan final

Tableau D1 - Indicateurs de réalisation : caractéristiques des participants

	nombre de participants prévisionnel pour la période d'exécution considérée	report des participants de l'année précédente, le cas échéant		entrées nouvelles enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		sorties enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		nombre de présents dans l'action au 31/12 (à reporter l'année suivante) H = B + D - F I = C + E - G	
		total	dont femmes	total	dont femmes	total	dont femmes	total	dont femmes
		A	C	D	E	F	G	H	I
Ligne 1 - Total participants	60			60	30				
dont hommes	30			30					
dont femmes	30			30					
Ligne 2 - Statut sur le marché de l'emploi	60			60	30				
dont Actifs non indépendants (salariés)									
Actifs indépendants (artisans, commerçants, entrepreneurs, artistes ...)									
Chômeurs (hors longue durée)	10			10	4				
Chômeurs de longue durée (inscrits depuis plus de 12 mois)	50			50	26				
Inactifs (hors "en formation") scolaires, retraités									
Inactifs en formation									
Ligne 3 - Tranche d'âge	60			60	30				
dont Participants de moins de 15 ans									
Participants de 15 à 24 ans	16			16	8				
Participants de 25 à 44 ans	20			20	10				
Participants de 45 à 54 ans	20			20	10				
Participants de 55 à 64 ans	4			4	2				
Participants de 65 ans et plus									
Ligne 4 - Groupes vulnérables	60			60	30				
dont Migrants (nés de nationalité non-française à l'étranger, résidant en France)	22			22	10				
Minorités									
Personnes handicapées	4			4					
Autres personnes défavorisées	34			34	20				

Tableau D2 - Situation des participants à l'issue de l'opération - types de sorties

	Prévisionnel				Réalisé au cours de la période d'exécution			
	Nombre de sorties	En %	dont femmes	En %	Nombre de sorties	En %	dont femmes	En %
Création d'activité								
Accès à un emploi temporaire ou saisonnier (< ou = à 6 mois)	8	40%	4	40%				
Accès à un contrat aidé	2	10%						
Accès à un emploi durable (plus de 6 mois)	4	20%	2	20%				
Accès à une formation qualifiante	4	20%	4	40%				
Formation certifiée								
Accès à une procédure de VAE								
Retour en formation scolaire (après une rupture)								
Autres types de sorties positives (de nature non précisée)	2	10%						
Total des sorties " positives "	20	33%	10	33%				
Ruptures / abandons	10	17%	6	20%				
Autres sorties (de nature indéterminée)	30	50%	14	47%				
Total toutes sorties	60	100%	30	100%				

A Plan de financement

Dépenses prévisionnelles

Postes de dépenses	Première tranche d'exécution		Deuxième tranche d'exécution		Total	
	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013		Période du 01/01/2014 au 31/12/2014			
	€	%	€	%	€	%
Dépenses directes (1+2+3+4)	73 073	100	73 073	100	146 146	100
1. Personnel	73 073	100	73 073	100	146 146	100
2. Fonctionnement						
3. Prestations externes						
4. Liées aux participants						
5. Dépenses indirectes de fonctionnement						
6. Dépenses en nature						
Dépenses totales	73 073	100%	73 073	100%	146 146	100%

Ressources prévisionnelles

Financiers	Première tranche d'exécution		Deuxième tranche d'exécution		Total	
	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013		Période du 01/01/2014 au 31/12/2014			
	€	%	€	%	€	%
1. Fonds social européen (FSE)	24 073	33	24 073	33	48 146	33
2. Autres financements publics	49 000	67	49 000	67	98 000	67
Conseil Général 68	19 000	39	19 000	39	38 000	39
DIRECCTE	30 000	61	30 000	61	60 000	61
3. Financements externes privés						
4. Autofinancement						
Recettes générées (b)						
Autre autofinancement						
5. Apports en nature						
Ressources totales	73 073	100%	73 073	100%	146 146	100%

Total des dépenses en nature (dépenses prévisionnelles - ligne 6) = total des apports en nature (ressources prévisionnelles - ligne 5)

B - Détail des dépenses directes (à renseigner pour chaque tranche annuelle)

B- 1 Dépenses directes de personnel

Type de fonction (directeur, formateur, chargé de mission, assistant, ...) <i>Saisir une ligne par personne</i>	Base de dépenses (Salaires annuels chargés)	Activité liée à l'opération	Activité totale	Part de l'activité liée à l'opération	Dépenses liées à l'opération
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) / (3)	(5) = (1) x (4)
Encadrant & accompt 1	33 613	1820	1820	100%	33 613 €
Encadrant & accompt 2	33 613	1820	1820	100%	33 613 €
Encadrant & accompt 3	48 814	218	1820	12%	5 847 €
Total 2013					73 073 €

Encadrant & accompt 1	33 613	1820	1820	100%	33 613 €
Encadrant & accompt 2	33 613	1820	1820	100%	33 613 €
Encadrant & accompt 3	48 814	218	1820	12%	5 847 €
Total 2014					73 073 €

Unité physique utilisée pour la mesure de l'activité totale et liée à l'opération :

Heures

Programmation 2007-2013 - Fonds structurels européens

Objectif Compétitivité régionale et emploi - Programme opérationnel National FSE

Avenant à la
Convention

relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen

N° PRESAGE

PATRIMOINE & EMPLOI AVENANT - N° PRESAGE : 34683

Année(s)

2013-2014

- Vu le Règlement (CE) n° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen, modifié par le Règlement (CE) n° 396/2009 et par le Règlement (CE) n° 397/2009
- Vu le Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, modifié par le Règlement (CE) n° 1989/2006, le Règlement (CE) n° 1341/2008, le Règlement (CE) n° 284/2009 et le Règlement (UE) n° 539/2010
- Vu le Règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil, modifié par le Règlement (CE) n° 846/2009 et par le Règlement (UE) n° 832/2010 de la Commission du 17 septembre 2010
- Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Vu l'Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics
- Vu le Décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013, modifié par le décret n° 2011-92 du 21 janvier 2011
- Vu l'Arrêté du 2 août 2010 relatif à la forfaitisation des coûts indirects des opérations recevant des crédits du Fonds social européen au titre du programme opérationnel national de l'objectif « compétitivité régionale et emploi »
- Vu la Circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013
- Vu la Circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale
- Vu la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément
- Vu la Décision de la Commission européenne n° 2007FR052PO001 du 9 juillet 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » de la France
- Vu l'Instruction DGEFP n° 2010-14 du 20 avril 2010 relative aux conditions de recevabilité des opérations financées au titre des programmes du Fonds social

européen de la période 2007-2013

- Vu l'Instruction DGEFP n° 2012-11 du 29 juin 2012 relative aux conditions de contrôle de service fait des dépenses déclarées au titre d'opérations subventionnées dans le cadre des programmes du Fonds social européen
- Vu l'Instruction DGEFP n° 2013-140 du 14 mars 2013 relative au calendrier de fin de gestion de crédits du Fonds social européen du Programme opérationnel national de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » (période 2007-2013)
- Vu l'avenant n° 3 à la convention relative à la désignation d'un Organisme Intermédiaire gestionnaire d'une Subvention Globale du Fonds social européen en date du 14 octobre 2013
- Vu les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active
- Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin
- Vu la délibération n° CG-2012-6-10-1 du Conseil Général du 6 décembre 2012 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2013 et donnant compétence à la Commission Permanente pour les conventions et avenants à intervenir et pour l'affectation des autorisations de programmes votées
- Vu la délibération n° CG-2013-4-1-1 du Conseil Général du 18 octobre 2013 actant la décision modificative n°2 – exercice 2013 du budget départemental
- Vu l'attestation de recevabilité en date du 02 janvier 2013 du dossier complet de demande de subvention du FSE en date du 27 décembre 2012, déposée par le bénéficiaire ci-après désigné
- Vu la demande d'avenant en date du 25 juillet 2013 sollicitant la prolongation de l'action 2013 sur 2014
- Vu l'avis du Comité de programmation régional, réuni les 26 mars 2013 et 22 octobre 2013
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général, en date des 12 avril 2013 et 15 novembre 2013

Entre

le Département,

représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
ci-après dénommé « le Département » d'une part,

Et

Patrimoine & Emploi

n° SIRET :

48905159900020

statut :

Association

située :

Husseren-Wesserling

représentée par :

Denise ARNOLD, Présidente

ci-après dénommée « le bénéficiaire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2-1, 2-3, 3, 5-1, 5-2, 15-2-1 et les annexes de la convention bilatérale signée en date du 24 mai 2013.

Les autres articles de la convention bilatérale restent inchangés.

Article 1 l'article 2-1 « Périodes de réalisation de l'opération par le bénéficiaire » est supprimé et remplacé par :

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le

31 décembre 2014.

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération et engager les dépenses afférentes, dans les conditions fixées à l'article 20-1 de la convention bilatérale.

Article 2 l'article 2-3 « Périodes d'effet et de révision » est supprimé et remplacé par :

L'avenant à la convention prend juridiquement effet à compter de sa date de notification.

Il peut être modifié par voie d'avenant au plus tard dix mois après la remise du bilan final d'exécution, dans les conditions fixées aux articles 5 et 12 de la convention bilatérale.

Article 3 l'article « Coût et financement de l'opération » est supprimé et remplacé par :

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de 162 994 euros.

La subvention prévisionnelle du Fonds social européen attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 74 994 euros de FSE soit 47 % maximum du coût total prévisionnel éligible et de 25 000 euros de participation départementale.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II du présent avenant à la convention.

Cette annexe présente la répartition des dépenses prévisionnelles par poste de dépenses de même nature, et la ventilation des ressources prévisionnelles.

Article 4 l'article 5-1 « Modalités de paiements » est supprimé et remplacé par :

La structure a déjà bénéficié des versements relatifs à la convention bilatérale FSE 2013, à savoir :

- . 12 500 € au titre de la totalité de la participation départementale,
- . 33 748 € au titre des deux premières avances FSE 2013.

En application de la signature de l'avenant à la convention bilatérale, des versements interviendront au cours de l'année 2014, soit :

- un premier versement interviendra au cours du premier semestre de l'année 2014 :
 - . 6 250 € au titre du premier acompte de 50 % de la participation départementale,
 - . 18 749 € au titre d'une première avance FSE, soit 50 % conventionnée dans le cadre de l'opération.
- un second versement interviendra au cours du deuxième semestre de l'année 2014 :
 - . 6 250 € au titre du solde de la participation départementale,
 - . 14 999 € au titre d'une seconde avance FSE, soit 40 % conventionnée dans le cadre de l'opération.

Pour chaque année, soit 2013 et 2014, le paiement du solde de la part FSE est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution produit à cet effet, laquelle repose sur les conclusions de Contrôles de Service Fait réalisés conformément aux dispositions de l'article 21 de la convention bilatérale.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de notification par le Département du montant de la subvention déterminant le montant du paiement de chaque solde ou - à défaut - de la date de réception du paiement pour demander des informations par écrit sur la détermination de la subvention finale, en motivant d'éventuelles contestations.

Passé ce délai, de telles demandes ne sont plus recevables.

Le Département répond par écrit dans un délai de 60 jours suivant la date de réception de la demande d'informations et motive sa réponse.

Article 5 l'alinéa 7 de l'article 5-2 « Paiements annuels et finaux » est modifié par :

Le cas échéant, le Département du Haut-Rhin récupère les sommes relatives à la participation FSE et se réserve la possibilité de récupérer les sommes relatives à la participation départementale, indûment perçues au titre de l'opération 2013-2014.

Article 6 l'alinéa 7 de l'article 15-2-1 « Cas de résiliation » est modifié par :

En l'absence de préavis, dans les cas visés aux points d), e), f) et g), la résiliation est effective à compter du jour suivant la date de réception de la décision du Département de mettre un terme à la convention.

Article 7 Les annexes I et II de la convention bilatérale initiale sont supprimées et remplacées par celles figurant ci-après.

Date :

Le Président

Le bénéficiaire,
représenté par

Opération :

Patrimoine & Emploi emploie des personnes éloignées du monde du travail, des bénéficiaires de minima sociaux ou des personnes handicapées. En leur proposant un contrat en chantier d'insertion, ayant pour support économique la mise en valeur et la réhabilitation du petit patrimoine local, l'association s'inscrit dans le développement local et durable. En proposant un accompagnement et des formations, l'association souhaite contribuer à l'égalité des chances.

Tout au long de l'année, l'association emploie 12 salariés en insertion sous contrats aidés. L'opération consiste à faire bénéficier ces personnes, d'une part, d'un encadrement technique réalisé par 3 professionnels et d'autre part, d'un accompagnement socioprofessionnel réalisé par une personne à mi-temps intervenant à 100 % sur l'action. Ces professionnels ont de l'ancienneté dans la structure.

L'association dispose de deux véhicules de chantier ainsi que d'outillage. La communauté de Communes met par ailleurs à leur disposition un local technique pour entreposer le matériel, un local couvert pour le véhicule et un vestiaire avec un réfectoire. L'association de gestion du Parc de Wessering prêle des locaux administratifs, qui permettent également les entretiens individualisés avec les salariés et les réunions. Les bureaux sont équipés : de 2 PC avec connexion internet (pour les recherches d'emploi), d'un téléphone fixe, de 3 téléphones portables dont 2 sont à la disposition des encadrants techniques et d'un photocopieur.

Les salariés en insertion sont évalués régulièrement : à la fin de la période d'essai (au bout de 15 jours), à mi-contrat (au bout de trois mois), avant la fin du contrat. Des entretiens intermédiaires sont également réalisés pour la mise en place de formations individuelles et collectives, d'E.M.T. (évaluation en milieu de travail) ou de périodes d'immersion, permettant de confirmer un projet professionnel ou d'évaluer des compétences. Chaque évaluation est menée avec le salarié, en présence de l'encadrant technique et de l'accompagnatrice socioprofessionnelle, par le biais d'une grille d'évaluation.

Sur l'action, il est prévu, pour les deux années, l'intervention de 3 encadrants techniques et 1 accompagnateur socioprofessionnel.

Le coût total éligible de l'opération s'élève à 162 994 €.

Sont prises en compte de manière secondaire l'ensemble des priorités transversales.

Des outils de suivi sont mis en place. Ils permettent de suivre l'activité et de renseigner les indicateurs D1D2 :

- pour l'accompagnement socioprofessionnel : grilles d'évaluation (savoir-être, savoir-faire), compte-rendu d'entretien, feuille d'émargement pour entretien individuel et réunions collectives, remplissage et émargement du document « Fiche individuelle », « Mes recherches d'emploi », « Engagement réciproque ». En fin de contrat : attestation des compétences acquises et des formations réalisées.

Suivi après la sortie : maintien du contact avec le salarié dans la mesure du possible.

- pour l'encadrement technique : feuille de présence mensuelle, planning des travaux, grilles d'évaluation.

L'opération relève du Programme Opérationnel Compétitivité Régionale & Emploi car le ciblage porte sur les personnes bénéficiant de contrats aidés ainsi que sur celles entrant dans les structures d'insertion par l'activité économique dont les bénéficiaires de minima sociaux.

L'opération se déroule du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014. Elle correspond au cadre géographique d'intervention du Département du Haut-Rhin dans le cadre de sa politique départementale d'insertion.

Résultats attendus :

Indicateurs D1D2, joints à l'avenant à la convention.

Il a été convenu de retenir deux indicateurs complémentaires aux indicateurs D1D2 permettant de mettre en exergue la plus-value du FSE :

- un taux d'accès à la formation des salariés en insertion de 80 %,
- la description de parcours au minimum de 2 participants (aspect qualitatif).

Indicateurs à remplir en accompagnement du bilan clôturant une tranche d'exécution ou du bilan final

Tableau D1 - Indicateurs de réalisation : caractéristiques des participants

	nombre de participants prévisionnel pour la période d'exécution considérée	report des participants de l'année précédente, le cas échéant		entrées nouvelles enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		sorties enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		nombre de présents dans l'action au 31/12 (à reporter l'année suivante) H = B + D - F I = C + E - G	
		total	dont femmes	total	dont femmes	total	dont femmes	total	dont femmes
		A	C	D	E	F	G	H	I
Ligne 1 - Total participants	24			24	4				
dont hommes	20			20					
dont femmes	4			4					
Ligne 2 - Statut sur le marché de l'emploi	24			24	4				
dont Actifs non indépendants (salariés)									
Actifs indépendants (artisans, commerçants, entrepreneurs, artistes ...)									
Chômeurs (hors longue durée)	12			12	2				
Chômeurs de longue durée (inscrits depuis plus de 12 mois)	12			12	2				
Inactifs (hors "en formation") scolaires, retraités									
Inactifs en formation									
Ligne 3 - Tranche d'âge	24			24	4				
dont Participants de moins de 15 ans									
Participants de 15 à 24 ans	4			4	2				
Participants de 25 à 44 ans	8			8	2				
Participants de 45 à 54 ans	8			8					
Participants de 55 à 64 ans	4			4					
Participants de 65 ans et plus									
Ligne 4 - Groupes vulnérables	24			24	4				
dont Migrants (nés de nationalité non-française à l'étranger, résidant en France)	4			4	2				
Minorités	4			4					
Personnes handicapées	4			4					
Autres personnes défavorisées	12			12	2				

Tableau D2 - Situation des participants à l'issue de l'opération - types de sorties

	Prévisionnel				Réalisé au cours de la période d'exécution			
	Nombre de sorties	En %	dont femmes	En %	Nombre de sorties	En %	dont femmes	En %
Création d'activité								
Accès à un emploi temporaire ou saisonnier (< ou = à 6 mois)	1	25%						
Accès à un contrat aidé								
Accès à un emploi durable (plus de 6 mois)	2	50%	1	100%				
Accès à une formation qualifiante	1	25%						
Formation certifiée								
Accès à une procédure de VAE								
Retour en formation scolaire (après une rupture)								
Autres types de sorties positives (de nature non précisée)								
Total des sorties " positives "	4	67%	1	100%				
Ruptures / abandons								
Autres sorties (de nature indéterminée)	2	33%						
Total toutes sorties	6	100%	1	100%				

A Plan de financement

Dépenses prévisionnelles

Postes de dépenses	Première tranche d'exécution		Deuxième tranche d'exécution		Total	
	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013		Période du 01/01/2014 au 31/12/2014			
	€	%	€	%	€	%
Dépenses directes (1+2+3+4)	81 497	100	81 497	100	162 994	100
1. Personnel	81 497	100	81 497	100	162 994	100
2. Fonctionnement						
3. Prestations externes						
4. Liées aux participants						
5. Dépenses indirectes de fonctionnement						
6. Dépenses en nature						
Dépenses totales	81 497	100%	81 497	100%	162 994	100%

Ressources prévisionnelles

Financeurs	Première tranche d'exécution		Deuxième tranche d'exécution		Total	
	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013		Période du 01/01/2014 au 31/12/2014			
	€	%	€	%	€	%
1. Fonds social européen (FSE)	37 497	46	37 497	46	74 994	47
2. Autres financements publics	44 000	54	41 000	50	85 000	53
Conseil Général 68	12 500	28	12 500	30	25 000	29
DIRECCTE	15 000	34	15 000	37	30 000	35
Conseil Régional Alsace	9 000	20	4 500	11	13 500	16
ComCom St-Amarin	7 500	17	9 000	22	16 500	19
3. Financements externes privés						
4. Autofinancement			3 000	4	3 000	2
Recettes générées (b)						
Autre autofinancement			3 000	100	3 000	100
5. Apports en nature						
Ressources totales	81 497	100%	81 497	100%	162 994	100%

Total des dépenses en nature (dépenses prévisionnelles - ligne 6) = total des apports en nature (ressources prévisionnelles - ligne 5)

B - Détail des dépenses directes (à renseigner pour chaque tranche annuelle)

B- 1 Dépenses directes de personnel

Type de fonction (directeur, formateur, chargé de mission, assistant, ...) <i>Saisir une ligne par personne</i>	Base de dépenses (Salaires annuels chargés)	Activité liée à l'opération	Activité totale	Part de l'activité liée à l'opération	Dépenses liées à l'opération
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) / (3)	(5) = (1) x (4)
Encadrant technique 1	41 393	1674	1820	92%	38 072 €
Encadrant technique 2	25 355	1820	1820	100%	25 355 €
Encadrant technique 3	16 296	146	1820	8%	1 307 €
Accompagnateur socioprof	16 762	910	910	100%	16 762 €
Total 2013					81 497 €

Encadrant technique 1	41 393	1624	1820	89%	36 935 €
Encadrant technique 2	25 355	1820	1820	100%	25 355 €
Encadrant technique 3	22 701	196	1820	11%	2 445 €
Accompagnateur socioprof	16 762	910	910	100%	16 762 €
Total 2014					81 497 €

Unité physique utilisée pour la mesure de l'activité totale et liée à l'opération :

heures

Programmation 2007-2013 - Fonds structurels européens

Objectif Compétitivité régionale et emploi - Programme opérationnel National FSE

Avenant à la
Convention

relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen

N° PRESAGE

REAGIR ENVIRONNEMENT AVENANT - N° PRESAGE : 34687

Année(s)

2013-2014

- Vu le Règlement (CE) n° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen, modifié par le Règlement (CE) n° 396/2009 et par le Règlement (CE) n° 397/2009
- Vu le Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, modifié par le Règlement (CE) n° 1989/2006, le Règlement (CE) n° 1341/2008, le Règlement (CE) n° 284/2009 et le Règlement (UE) n° 539/2010
- Vu le Règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil, modifié par le Règlement (CE) n° 846/2009 et par le Règlement (UE) n° 832/2010 de la Commission du 17 septembre 2010
- Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Vu l'Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics
- Vu le Décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013, modifié par le décret n° 2011-92 du 21 janvier 2011
- Vu l'Arrêté du 2 août 2010 relatif à la forfaitisation des coûts indirects des opérations recevant des crédits du Fonds social européen au titre du programme opérationnel national de l'objectif « compétitivité régionale et emploi »
- Vu la Circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013
- Vu la Circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale
- Vu la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément
- Vu la Décision de la Commission européenne n° 2007FR052PO001 du 9 juillet 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » de la France
- Vu l'Instruction DGEFP n° 2010-14 du 20 avril 2010 relative aux conditions de recevabilité des opérations financées au titre des programmes du Fonds social

européen de la période 2007-2013

- Vu l'Instruction DGEFP n° 2012-11 du 29 juin 2012 relative aux conditions de contrôle de service fait des dépenses déclarées au titre d'opérations subventionnées dans le cadre des programmes du Fonds social européen
- Vu l'Instruction DGEFP n° 2013-140 du 14 mars 2013 relative au calendrier de fin de gestion de crédits du Fonds social européen du Programme opérationnel national de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » (période 2007-2013)
- Vu l'avenant n° 3 à la convention relative à la désignation d'un Organisme Intermédiaire gestionnaire d'une Subvention Globale du Fonds social européen en date du 14 octobre 2013
- Vu les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active
- Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin
- Vu la délibération n° CG-2012-6-10-1 du Conseil Général du 6 décembre 2012 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2013 et donnant compétence à la Commission Permanente pour les conventions et avenants à intervenir et pour l'affectation des autorisations de programmes votées
- Vu la délibération n° CG-2013-4-1-1 du Conseil Général du 18 octobre 2013 actant la décision modificative n°2 – exercice 2013 du budget départemental
- Vu l'attestation de recevabilité en date du 02 janvier 2013 du dossier complet de demande de subvention du FSE en date du 28 décembre 2012, déposée par le bénéficiaire ci-après désigné
- Vu la demande d'avenant en date du 30 juillet 2013 sollicitant la prolongation de l'action 2013 sur 2014
- Vu l'avis du Comité de programmation régional, réuni les 26 mars 2013 et 22 octobre 2013
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général, en date des 12 avril 2013 et 15 novembre 2013

Entre

le Département,

représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
ci-après dénommé « le Département » d'une part,

Et

REAGIR

n° SIRET :

335 231 817 000 32

statut :

Association

située :

Illzach

représentée par :

Jean-Marie GERARDIN, Président

ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2-1, 2-3, 3, 5-1, 5-2, 15-2-1 et les annexes de la convention bilatérale signée en date du 23 mai 2013.

Les autres articles de la convention bilatérale restent inchangés.

Article 1 l'article 2-1 « Périodes de réalisation de l'opération par le bénéficiaire » est supprimé et remplacé par :

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le

31 décembre 2014.

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération et engager les dépenses afférentes, dans les conditions fixées à l'article 20-1 de la convention bilatérale.

Article 2 l'article 2-3 « Périodes d'effet et de révision » est supprimé et remplacé par :

L'avenant à la convention prend juridiquement effet à compter de sa date de notification.

Il peut être modifié par voie d'avenant au plus tard dix mois après la remise du bilan final d'exécution, dans les conditions fixées aux articles 5 et 12 de la convention bilatérale.

Article 3 l'article « Coût et financement de l'opération » est supprimé et remplacé par :

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de 125 474 euros.

La subvention prévisionnelle du Fonds social européen attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 62 736 euros de FSE soit 50 % maximum du coût total prévisionnel éligible et de 28 000 euros de participation départementale.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II du présent avenant à la convention.

Cette annexe présente la répartition des dépenses prévisionnelles par poste de dépenses de même nature, et la ventilation des ressources prévisionnelles.

Article 4 l'article 5-1 « Modalités de paiements » est supprimé et remplacé par :

La structure a déjà bénéficié des versements relatifs à la convention bilatérale FSE 2013, à savoir :

- . 14 000 € au titre de la totalité de la participation départementale,
- . 28 231 € au titre des deux premières avances FSE 2013.

En application de la signature de l'avenant à la convention bilatérale, des versements interviendront au cours de l'année 2014, soit :

- un premier versement interviendra au cours du premier semestre de l'année 2014 :
 - . 7 000 € au titre du premier acompte de 50 % de la participation départementale,
 - . 15 684 € au titre d'une première avance FSE, soit 50 % conventionnée dans le cadre de l'opération.
- un second versement interviendra au cours du deuxième semestre de l'année 2014 :
 - . 7 000 € au titre du solde de la participation départementale,
 - . 12 547 € au titre d'une seconde avance FSE, soit 40 % conventionnée dans le cadre de l'opération.

Pour chaque année, soit 2013 et 2014, le paiement du solde de la part FSE est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution produit à cet effet, laquelle repose sur les conclusions de Contrôles de Service Fait réalisés conformément aux dispositions de l'article 21 de la convention bilatérale.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de notification par le Département du montant de la subvention déterminant le montant du paiement de chaque solde ou - à défaut - de la date de réception du paiement pour demander des informations par écrit sur la détermination de la subvention finale, en motivant d'éventuelles contestations.

Passé ce délai, de telles demandes ne sont plus recevables.

Le Département répond par écrit dans un délai de 60 jours suivant la date de réception de la demande d'informations et motive sa réponse.

Article 5 l'alinéa 7 de l'article 5-2 « Paiements annuels et finaux » est modifié par :

Le cas échéant, le Département du Haut-Rhin récupère les sommes relatives à la participation FSE et se réserve la possibilité de récupérer les sommes relatives à la participation départementale, indûment perçues au titre de l'opération 2013-2014.

Article 6 l'alinéa 7 de l'article 15-2-1 « Cas de résiliation » est modifié par :

En l'absence de préavis, dans les cas visés aux points d), e), f) et g), la résiliation est effective à compter du jour suivant la date de réception de la décision du Département de mettre un terme à la convention.

Article 7 Les annexes I et II de la convention bilatérale initiale sont supprimées et remplacées par celles figurant ci-après.

Date :

Le Président

Le bénéficiaire,
représenté par

Opération :

REAGIR propose par le biais de son chantier d'insertion, qui met en oeuvre des travaux relevant du secteur non marchand dans le domaine de l'environnement sur le territoire du Syndicat de communes de l'île Napoléon et de la m2A, une activité d'utilité sociale, basée sur une (ré)adaptation au monde du travail grâce à une prise en charge individuelle et un encadrement pédagogique et professionnel adapté. Parallèlement à l'encadrement professionnel spécifique, un accompagnement socioprofessionnel est assuré par un conseiller, afin de construire un parcours d'insertion professionnelle cohérent.

L'opération vise également l'acquisition et le développement de savoirs faire techniques par le biais des formations internes et externes.

Cette action est envisagée comme une passerelle vers la formation, l'entreprise d'insertion ou l'entreprise traditionnelle, une étape préparatoire aux exigences du secteur marchand, qui permet le repérage et la mise en valeur des compétences. Elle permet également d'améliorer significativement la situation personnelle des salariés, en prenant en compte leurs problématiques : la progression du salarié dans son histoire de vie, l'estime qu'il a de lui-même, la confiance en lui retrouvée, pour ainsi pouvoir à nouveau mettre en place un projet professionnel réaliste et le voir aboutir enfin.

L'égalité hommes/femmes ainsi que l'égalité des chances sont des priorités transversales prises en compte de manière secondaire dans l'opération. L'objectif est de veiller à permettre l'accès aux contrats aidés, de façon égalitaire pour toutes les catégories de public.

Sur l'action, il est prévu l'intervention, pour les deux années, de deux encadrants techniques et d'un conseiller socioprofessionnel, travaillant tous trois à temps partiel sur l'opération. Le coût de l'opération est de 125 474 €.

Le public visé concerne des jeunes, demandeurs d'emploi, publics défavorisés, bénéficiaires des minima sociaux, travailleurs âgés, personnes handicapées, habitants de zones défavorisées, migrants pour lesquels l'accès au contrat aidé est réalisé de façon égalitaire.

La structure dispose des moyens matériels adéquats afin de mener l'action et de l'outillage professionnel nécessaire à l'activité du chantier. Ces moyens matériels sont complétés par les outils d'accompagnement et de suivi de l'activité. Elle dispose de deux outils informatiques utilisés à l'entrée dans le chantier d'insertion (Parcours 3 pour les - de 26 ans, et Gidem pour les + de 26 ans) qui permettent de renseigner le tableau D1 et de suivre l'opération.

L'opération se déroule du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014. Elle correspond au cadre géographique d'intervention du Département du Haut-Rhin dans le cadre de sa politique départementale d'insertion.

Résultats attendus :

Indicateurs D1D2, joints à l'avenant à la convention.

Il a été convenu de retenir deux indicateurs complémentaires aux indicateurs D1D2 permettant de mettre en exergue la plus-value du FSE. Ainsi, REAGIR fournira des données précises sur les thématiques de la « formation » et de la « santé ».

Indicateurs à remplir en accompagnement du bilan clôturant une tranche d'exécution ou du bilan final

Tableau D1 - Indicateurs de réalisation : caractéristiques des participants

	nombre de participants prévisionnel pour la période d'exécution considérée	report des participants de l'année précédente, le cas échéant		entrées nouvelles enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		sorties enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		nombre de présents dans l'action au 31/12 (à reporter l'année suivante) H = B + D - F I = C + E - G	
		total	dont femmes	total	dont femmes	total	dont femmes	total	dont femmes
		A	C	D	E	F	G	H	I
Ligne 1 - Total participants	30			30	2				
dont hommes	28			28					
dont femmes	2			2					
Ligne 2 - Statut sur le marché de l'emploi	30			30	2				
dont Actifs non indépendants (salariés)									
Actifs indépendants (artisans, commerçants, entrepreneurs, artistes ...)									
Chômeurs (hors longue durée)	10			10	2				
Chômeurs de longue durée (inscrits depuis plus de 12 mois)	20			20					
Inactifs (hors "en formation") scolaires, retraités									
Inactifs en formation									
Ligne 3 - Tranche d'âge	30			30	2				
dont Participants de moins de 15 ans									
Participants de 15 à 24 ans	8			8					
Participants de 25 à 44 ans	14			14	2				
Participants de 45 à 54 ans	4			4					
Participants de 55 à 64 ans	4			4					
Participants de 65 ans et plus									
Ligne 4 - Groupes vulnérables	18			18	2				
dont Migrants (nés de nationalité non-française à l'étranger, résidant en France)									
Minorités									
Personnes handicapées									
Autres personnes défavorisées	18			18	2				

Tableau D2 - Situation des participants à l'issue de l'opération - types de sorties

	Prévisionnel				Réalisé au cours de la période d'exécution			
	Nombre de sorties	En %	dont femmes	En %	Nombre de sorties	En %	dont femmes	En %
Création d'activité								
Accès à un emploi temporaire ou saisonnier (< ou = à 6 mois)								
Accès à un contrat aidé	2	20%						
Accès à un emploi durable (plus de 6 mois)								
Accès à une formation qualifiante	2	20%						
Formation certifiée	2	20%						
Accès à une procédure de VAE								
Retour en formation scolaire (après une rupture)								
Autres types de sorties positives (de nature non précisée)	4	40%						
Total des sorties " positives "	10	71%						
Ruptures / abandons								
Autres sorties (de nature indéterminée)	4	29%						
Total toutes sorties	14	100%						

A Plan de financement

Dépenses prévisionnelles

Postes de dépenses	Première tranche d'exécution		Deuxième tranche d'exécution		Total	
	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013		Période du 01/01/2014 au 31/12/2014			
	€	%	€	%	€	%
Dépenses directes (1+2+3+4)	62 737	100	62 737	100	125 474	100
1. Personnel	62 737	100	62 737	100	125 474	100
2. Fonctionnement						
3. Prestations externes						
4. Liées aux participants						
5. Dépenses indirectes de fonctionnement						
6. Dépenses en nature						
Dépenses totales	62 737	100%	62 737	100%	125 474	100%

Ressources prévisionnelles

Financiers	Première tranche d'exécution		Deuxième tranche d'exécution		Total	
	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013		Période du 01/01/2014 au 31/12/2014			
	€	%	€	%	€	%
1. Fonds social européen (FSE)	31 368	50	31 368	50	62 736	50
2. Autres financements publics	29 000	46	29 000	46	58 000	46
Conseil Général 68	14 000	48	14 000	48	28 000	48
DIRECCTE	15 000	52	15 000	52	30 000	52
3. Financements externes privés						
4. Autofinancement	2 369	4	2 369	4	4 738	4
Recettes générées (b)						
Autre autofinancement	2 369	100	2 369	100	4 738	100
5. Apports en nature						
Ressources totales	62 737	100%	62 737	100%	125 474	100%

Total des dépenses en nature (dépenses prévisionnelles - ligne 6) = total des apports en nature (ressources prévisionnelles - ligne 5)

B - Détail des dépenses directes (à renseigner pour chaque tranche annuelle)

B- 1 Dépenses directes de personnel

Type de fonction (directeur, formateur, chargé de mission, assistant, ...) <i>Saisir une ligne par personne</i>	Base de dépenses (Salaires annuels chargés)	Activité liée à l'opération	Activité totale	Part de l'activité liée à l'opération	Dépenses liées à l'opération
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) / (3)	(5) = (1) x (4)
Encadrant technique	32 800	1456	1820	80%	26 240 €
Aide encadrant technique	32 860	1456	1820	80%	26 288 €
Conseiller socioprof	32 484	572	1820	31%	10 209 €
Total 2013					62 737 €

Encadrant technique	32 800	1456	1820	80%	26 240 €
Aide encadrant technique	32 860	1456	1820	80%	26 288 €
Conseiller socioprof	32 484	572	1820	31%	10 209 €
Total 2014					62 737 €

Unité physique utilisée pour la mesure de l'activité totale et liée à l'opération :

heures

Programmation 2007-2013 - Fonds structurels européens

Objectif Compétitivité régionale et emploi - Programme opérationnel National FSE

Avenant à la
Convention

relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen

N° PRESAGE

CIAREM AVENANT - N° PRESAGE : 34698

Année(s)

2013-2014

- Vu le Règlement (CE) n° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen, modifié par le Règlement (CE) n° 396/2009 et par le Règlement (CE) n° 397/2009
- Vu le Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, modifié par le Règlement (CE) n° 1989/2006, le Règlement (CE) n° 1341/2008, le Règlement (CE) n° 284/2009 et le Règlement (UE) n° 539/2010
- Vu le Règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil, modifié par le Règlement (CE) n° 846/2009 et par le Règlement (UE) n° 832/2010 de la Commission du 17 septembre 2010
- Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Vu l'Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics
- Vu le Décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013, modifié par le décret n° 2011-92 du 21 janvier 2011
- Vu l'Arrêté du 2 août 2010 relatif à la forfaitisation des coûts indirects des opérations recevant des crédits du Fonds social européen au titre du programme opérationnel national de l'objectif « compétitivité régionale et emploi »
- Vu la Circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013
- Vu la Circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale
- Vu la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément
- Vu la Décision de la Commission européenne n° 2007FR052PO001 du 9 juillet 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » de la France
- Vu l'Instruction DGEFP n° 2010-14 du 20 avril 2010 relative aux conditions de recevabilité des opérations financées au titre des programmes du Fonds social européen de la période 2007-2013

- Vu l'Instruction DGEFP n° 2012-11 du 29 juin 2012 relative aux conditions de contrôle de service fait des dépenses déclarées au titre d'opérations subventionnées dans le cadre des programmes du Fonds social européen
- Vu l'Instruction DGEFP n° 2013-140 du 14 mars 2013 relative au calendrier de fin de gestion de crédits du Fonds social européen du Programme opérationnel national de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » (période 2007-2013)
- Vu l'avenant n° 3 à la convention relative à la désignation d'un Organisme Intermédiaire gestionnaire d'une Subvention Globale du Fonds social européen en date du 14 octobre 2013
- Vu les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active
- Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin
- Vu la délibération n° CG-2012-6-10-1 du Conseil Général du 6 décembre 2012 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2013 et donnant compétence à la Commission Permanente pour les conventions et avenants à intervenir et pour l'affectation des autorisations de programmes votées
- Vu la délibération n° CG-2013-4-1-1 du Conseil Général du 18 octobre 2013 actant la décision modificative n°2 – exercice 2013 du budget départemental
- Vu l'attestation de recevabilité en date du 02 janvier 2013 du dossier complet de demande de subvention du FSE en date du 28 décembre 2012, déposée par le bénéficiaire ci-après désigné
- Vu la demande d'avenant en date du 20 août 2013 sollicitant la prolongation de l'action 2013 sur 2014
- Vu l'avis du Comité de programmation régional, réuni les 26 mars 2013 et 22 octobre 2013
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général, en date des 12 avril 2013 et 15 novembre 2013

Entre

le Département,

représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
ci-après dénommé « le Département » d'une part,

Et

CIAREM - Centre d'Information et d'Aide à la Recherche d'Emploi

n° SIRET :

350 194 338 000 33

statut :

Association

située :

Mulhouse

représentée par :

Christian PEYRETON, Président

ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2-1, 2-3, 3, 5-1, 5-2 et les annexes de la convention bilatérale signée en date du 15 avril 2013.

Les autres articles de la convention bilatérale restent inchangés.

Article 1 l'article 2-1 « Périodes de réalisation de l'opération par le bénéficiaire » est supprimé et remplacé par :

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2014.

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération et engager les dépenses afférentes, dans les conditions fixées à l'article 20-1 de la convention bilatérale.

Article 2 l'article 2-3 « Périodes d'effet et de révision » est supprimé et remplacé par :

L'avenant à la convention prend juridiquement effet à compter de sa date de notification.

Il peut être modifié par voie d'avenant au plus tard dix mois après la remise du bilan final d'exécution, dans les conditions fixées aux articles 5 et 12 de la convention bilatérale.

Article 3 l'article « Coût et financement de l'opération » est supprimé et remplacé par :

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de 454 729 euros.

La subvention prévisionnelle du Fonds social européen attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 224 340 euros de FSE soit 50 % maximum du coût total prévisionnel éligible et de 224 340 euros de participation départementale.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II du présent avenant à la convention.

Cette annexe présente la répartition des dépenses prévisionnelles par poste de dépenses de même nature, et la ventilation des ressources prévisionnelles.

Article 4 l'article 5-1 « Modalités de paiements » est supprimé et remplacé par :

La structure a déjà bénéficié des versements relatifs à la convention bilatérale FSE 2013, à savoir :

- . 112 170 € au titre de la totalité de la participation départementale,
- . 100 953 € au titre des deux premières avances FSE 2013.

En application de la signature de l'avenant à la convention bilatérale, des versements interviendront au cours de l'année 2014, soit :

- un premier versement interviendra au cours du premier semestre de l'année 2014 :
 - . 56 085 € au titre du premier acompte de 50 % de la participation départementale,
 - . 56 085 € au titre d'une première avance FSE, soit 50 % conventionnée dans le cadre de l'opération.
- un second versement interviendra au cours du deuxième semestre de l'année 2014 :
 - . 56 085 € au titre du solde de la participation départementale,
 - . 44 868 € au titre d'une seconde avance FSE, soit 40 % conventionnée dans le cadre de l'opération.

Pour chaque année, soit 2013 et 2014, le paiement du solde de la part FSE est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution produit à cet effet, laquelle repose sur les conclusions de Contrôles de Service Fait réalisés conformément aux dispositions de l'article 21 de la convention bilatérale.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de notification par le Département du montant de la subvention déterminant le montant du paiement de chaque solde ou - à défaut - de la date de réception du paiement pour demander des informations par écrit sur la détermination de la subvention finale, en motivant d'éventuelles contestations.

Passé ce délai, de telles demandes ne sont plus recevables.

Le Département répond par écrit dans un délai de 60 jours suivant la date de réception de la demande d'informations et motive sa réponse.

Article 5 l'alinéa 7 de l'article 5-2 « Paiements annuels et finaux » est modifié par :

Le cas échéant, le Département du Haut-Rhin récupère les sommes relatives à la participation FSE et se réserve la possibilité de récupérer les sommes relatives à la participation départementale, indûment perçues au titre de l'opération 2013-2014.

Article 6 Les **annexes I et II** de la convention bilatérale initiale sont supprimées et remplacées par celles figurant ci-après.

Date :

Le Président

Le bénéficiaire,
représenté par

Opération :

Le CIAREM, depuis sa création en 1988, s'est positionné pour l'accompagnement socio professionnel des publics en difficulté. La structure propose une action d'accompagnement de 60 bénéficiaires du rSa dans l'emploi classique en file active par ETP ainsi que l'accompagnement de 70 bénéficiaires du rSa travailleurs indépendants en permanence, soit au total pour les 2 années 500 personnes accompagnées en file active.

L'accompagnement a pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi durable et/ou à la qualification professionnelle des demandeurs d'emploi en difficulté par le biais d'un parcours individualisé dont la durée est limitée à 12 mois. Il vise également pour les Travailleurs Indépendants le développement de leur activité ou un accompagnement à l'arrêt et à la construction d'un nouveau projet professionnel le cas échéant.

Le référent assurera un suivi régulier et en rendra compte par le biais du logiciel interne et par une liste mensuelle des bénéficiaires du rSa accompagnés. Après validation de l'orientation faite par les travailleurs sociaux, le suivi est contractualisé dans le cadre du Contrat d'Engagements Réciproques.

Avec le bénéficiaire qui est reçu deux fois par mois en moyenne, selon leur situation, est mis en place un parcours individuel, des bilans d'étape réguliers à l'aide du Contrat d'Engagements Réciproques. Le suivi à l'emploi est réalisé jusqu'à la fin du versement du rSa socle, variable en fonction de la composition de la famille et du montant du salaire perçu.

Méthodes et outils utilisés : entretiens individuels ou temps d'animation d'actions collectives, temps de travail administratif, rencontre des partenaires et opérateurs du réseau, réunions d'équipe en interne.

Chaque référent dispose de conditions matérielles adaptées (bureau personnel, téléphone et PC équipé d'Internet haut débit et d'un logiciel interne adapté aux besoins de l'organisme, répertoires et revues spécialisées, salle de réunion entièrement équipée dévolue aux actions collectives, etc...)

En complément, un bureau, doté d'un téléphone et d'un PC, est mis à la disposition du public afin de stimuler et encourager toute démarche permettant d'accroître l'autonomie des bénéficiaires.

La prise en compte des priorités communautaires indiquée est déclinée ainsi :

- secondaires : égalité femmes/hommes, égalité des chances, vieillissement actif et intégration des personnes handicapées,
- sans objet : caractère transnational ou interrégional, innovation et développement durable.

Concernant les modalités de prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes : la structure indique que le conseiller emploi s'attache à apporter des réponses adaptées aux situations respectives des femmes et des hommes et notamment pour les femmes à prendre en compte les problématiques liées aux gardes d'enfant et à la mobilité professionnelle dans le cadre de la recherche d'emploi.

Sur l'action, il est prévu l'intervention, en 2013 et en 2014, de 5 « Référent Emploi Classique », d'1 hôtesse d'accueil du service emploi et d'1 directrice. Le coût de l'opération est de 454 729 €.

L'opération se déroule du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2014. Elle correspond au cadre géographique d'intervention du Département du Haut-Rhin dans le cadre de sa politique départementale d'insertion. Le CIAREM met en œuvre les obligations de communication liées aux obligations de financement par le FSE. Tous les supports d'information relaient les éléments relatifs au financement par le FSE.

Résultats attendus :

Indicateurs D1D2, joints à l'avenant à la convention.

Indicateurs complémentaires aux indicateurs D1D2 permettant la plus-value du FSE :

- le nombre de personnes bénéficiaires de bilans d'intérêts professionnels,
- le nombre d'entreprises prospectées à partir des profils des bénéficiaires du rSa
- le nombre de personnes orientées vers FACE et ADIE pour des prêts permettant de développer l'activité de l'entreprise
- le nombre de personnes ayant renoncé au statut TI pour se remettre à la recherche d'un emploi salarié
- le nombre de personnes reçues dans le cadre de la permanence TI.

Indicateurs à remplir en accompagnement du bilan clôturant une tranche d'exécution ou du bilan final

Tableau D1 - Indicateurs de réalisation : caractéristiques des participants

	nombre de participants prévisionnel pour la période d'exécution considérée	report des participants de l'année précédente, le cas échéant		entrées nouvelles enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		sorties enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		nombre de présents dans l'action au 31/12 (à reporter l'année suivante)	
		total	dont femmes	total	dont femmes	total	dont femmes	total	dont femmes
		A	C	D	E	F	G	H	I
Ligne 1 - Total participants	500			500	250				
dont hommes	250			250					
dont femmes	250			250					
Ligne 2 - Statut sur le marché de l'emploi	500			500	250				
dont Actifs non indépendants (salariés)									
Actifs indépendants (artisans, commerçants, entrepreneurs, artistes ...)	140			140	66				
Chômeurs (hors longue durée)	20			20	10				
Chômeurs de longue durée (inscrits depuis plus de 12 mois)	340			340	174				
Inactifs (hors "en formation") scolaires, retraités									
Inactifs en formation									
Ligne 3 - Tranche d'âge	500			500	250				
dont Participants de moins de 15 ans									
Participants de 15 à 24 ans									
Participants de 25 à 44 ans	310			310	140				
Participants de 45 à 54 ans	180			180	106				
Participants de 55 à 64 ans	10			10	4				
Participants de 65 ans et plus									
Ligne 4 - Groupes vulnérables	500			500	250				
dont Migrants (nés de nationalité non-française à l'étranger, résidant en France)	130			130	50				
Minorités									
Personnes handicapées	20			20	10				
Autres personnes défavorisées	350			350	190				

Tableau D2 - Situation des participants à l'issue de l'opération - types de sorties

	Prévisionnel				Réalisé au cours de la période d'exécution			
	Nombre de sorties	En %	dont femmes	En %	Nombre de sorties	En %	dont femmes	En %
Création d'activité	20	12.5%	8	10%				
Accès à un emploi temporaire ou saisonnier (< ou = à 6 mois)	140	87.5%	70	90%				
Accès à un contrat aidé								
Accès à un emploi durable (plus de 6 mois)								
Accès à une formation qualifiante								
Formation certifiée								
Accès à une procédure de VAE								
Retour en formation scolaire (après une rupture)								
Autres types de sorties positives (de nature non précisée)								
Total des sorties " positives "	160	74%	78	85%				
Ruptures / abandons	28	13%	7	7.5%				
Autres sorties (de nature indéterminée)	28	13%	7	7.5%				
Total toutes sorties	216	100%	92	100%				

A Plan de financement

Dépenses prévisionnelles

Postes de dépenses	Première tranche d'exécution		Deuxième tranche d'exécution		Total	
	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013		Période du 01/01/2014 au 31/12/2014			
	€	%	€	%	€	%
Dépenses directes (1+2+3+4)	186 950	83	191 991	83	378 941	83
1. Personnel	179 500	96	184 541	96	364 041	96
2. Fonctionnement	7 450	4	7 450	4	14 900	4
3. Prestations externes						
4. Liées aux participants						
5. Dépenses indirectes de fonctionnement	37 390	17	38 398	17	75 788	17
6. Dépenses en nature						
Dépenses totales	224 340	100%	230 389	100%	454 729	100%

Ressources prévisionnelles

Financiers	Première tranche d'exécution		Deuxième tranche d'exécution		Total	
	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013		Période du 01/01/2014 au 31/12/2014			
	€	%	€	%	€	%
1. Fonds social européen (FSE)	112 170	50	112 170	49	224 340	49
2. Autres financements publics	112 170	50	112 170	49	224 340	49
Conseil Général 68	112 170	100	112 170	100	224 340	100
3. Financements externes privés						
4. Autofinancement			6 049	1	6 049	1
Recettes générées (b)						
Autre autofinancement			6 049	100	6 049	100
5. Apports en nature						
Ressources totales	224 340	100%	230 389	100%	454 729	100%

Total des dépenses en nature (dépenses prévisionnelles - ligne 6) = total des apports en nature (ressources prévisionnelles - ligne 5)

B - Détail des dépenses directes (à renseigner pour chaque tranche annuelle)

B- 1 Dépenses directes de personnel

Type de fonction (directeur, formateur, chargé de mission, assistant, ...) <i>Saisir une ligne par personne</i>	Base de dépenses (Salaires annuels chargés)	Activité liée à l'opération	Activité totale	Part de l'activité liée à l'opération	Dépenses liées à l'opération
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) / (3)	(5) = (1) x (4)
REC 1	55 699	1365	1820	75%	41 774 €
REC 2	42 400	1365	1820	75%	31 800 €
REC 3	42 400	910	1820	50%	21 200 €
REC 4	42 400	1820	1820	100%	42 400 €
REC 5	42 400	910	1820	50%	21 200 €
Animation	86 600	250	1820	14%	11 896 €
Secrétaire accueil	27 095	620	1820	34%	9 230 €
Total 2013					179 500 €

REC 1	58 500	1365	1820	75%	43 875 €
REC 2	43 200	1365	1820	75%	32 400 €
REC 3	43 200	910	1820	50%	21 600 €
REC 4	43 200	1820	1820	100%	43 200 €
REC 5	43 200	910	1820	50%	21 600 €
Animation	89 500	250	1820	14%	12 294 €
Secrétaire accueil	28 100	620	1820	34%	9 573 €
Total 2014					184 541 €

Unité physique utilisée pour la mesure de l'activité totale et liée à l'opération :

heures

B-2 Dépenses de fonctionnement directement rattachables à l'opération

Objet	Nature des dépenses prévues	Bases de calcul	Dépense retenue
Achats et fournitures	Petit matériel	Factures	300 €
Publications, communication	Cartes de visite et édition de plaquettes	Factures	250 €
Locaux : locations, entretien	Loyers chargés des bureaux des référents emploi classique	20 % de la surface totale + clé de répartition*	6 000 €

Déplacements, missions (hors participants)	Frais de déplacement des référents emploi classique	Notes de frais + ordre de mission	600 €
Frais postaux	Affranchissement des courriers aux bénéficiaires & institutions liées au rSa + frais téléphoniques	Cahier de compte pour frais d'affranchissements + factures détaillées (tél.)	300 €
Total 2013			7 450 €

Achats et fournitures	Petit matériel	Factures	300 €
Publications, communication	Cartes de visite et édition de plaquettes	Factures	250 €
Locaux : locations, entretien	Loyers chargés des bureaux des référents emploi classique	20 % de la surface totale + clé de répartition*	6 000 €
Déplacements, missions (hors participants)	Frais de déplacement des référents emploi classique	Notes de frais + ordre de mission	600 €
Frais postaux	Affranchissement des courriers aux bénéficiaires & institutions liées au rSa + frais téléphoniques	Cahier de compte pour frais d'affranchissements + factures détaillées (tél.)	300 €
Total 2014			7 450 €

*Clé de répartition : ETP REC / ETP Conseillers & Travailleurs Sociaux en heures

Programmation 2007-2013 - Fonds structurels européens

Objectif Compétitivité régionale et emploi - Programme opérationnel National FSE

Avenant à la
Convention

relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen

N° PRESAGE

CONTACT PLUS REC AVENANT - N° PRESAGE : 34690

Année(s)

2013-2014

- Vu le Règlement (CE) n° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen, modifié par le Règlement (CE) n° 396/2009 et par le Règlement (CE) n° 397/2009
- Vu le Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, modifié par le Règlement (CE) n° 1989/2006, le Règlement (CE) n° 1341/2008, le Règlement (CE) n° 284/2009 et le Règlement (UE) n° 539/2010
- Vu le Règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil, modifié par le Règlement (CE) n° 846/2009 et par le Règlement (UE) n° 832/2010 de la Commission du 17 septembre 2010
- Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Vu l'Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics
- Vu le Décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013, modifié par le décret n° 2011-92 du 21 janvier 2011
- Vu l'Arrêté du 2 août 2010 relatif à la forfaitisation des coûts indirects des opérations recevant des crédits du Fonds social européen au titre du programme opérationnel national de l'objectif « compétitivité régionale et emploi »
- Vu la Circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013
- Vu la Circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale
- Vu la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément
- Vu la Décision de la Commission européenne n° 2007FR052PO001 du 9 juillet 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » de la France
- Vu l'Instruction DGEFP n° 2010-14 du 20 avril 2010 relative aux conditions de recevabilité des opérations financées au titre des programmes du Fonds social

européen de la période 2007-2013

- Vu l'Instruction DGEFP n° 2012-11 du 29 juin 2012 relative aux conditions de contrôle de service fait des dépenses déclarées au titre d'opérations subventionnées dans le cadre des programmes du Fonds social européen
- Vu l'Instruction DGEFP n° 2013-140 du 14 mars 2013 relative au calendrier de fin de gestion de crédits du Fonds social européen du Programme opérationnel national de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » (période 2007-2013)
- Vu l'avenant n° 3 à la convention relative à la désignation d'un Organisme Intermédiaire gestionnaire d'une Subvention Globale du Fonds social européen en date du 14 octobre 2013
- Vu les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active
- Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin
- Vu la délibération n° CG-2012-6-10-1 du Conseil Général du 6 décembre 2012 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2013 et donnant compétence à la Commission Permanente pour les conventions et avenants à intervenir et pour l'affectation des autorisations de programmes votées
- Vu la délibération n° CG-2013-4-1-1 du Conseil Général du 18 octobre 2013 actant la décision modificative n°2 – exercice 2013 du budget départemental
- Vu l'attestation de recevabilité en date du 24 janvier 2013 du dossier complet de demande de subvention du FSE en date du 24 janvier 2013, déposée par le bénéficiaire ci-après désigné
- Vu la demande d'avenant en date du 24 juillet 2013 sollicitant la prolongation de l'action 2013 sur 2014
- Vu l'avis du Comité de programmation régional, réuni les 26 mars 2013 et 22 octobre 2013
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général, en date des 12 avril 2013 et 15 novembre 2013

Entre

le Département,

représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
ci-après dénommé « le Département » d'une part,

Et

Contact Plus

n° SIRET : 378 349 971 000 44
statut : Association
située : Colmar
représentée par : Jean-Paul FUCHS, Président

ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2-1, 2-3, 3, 5-1, 5-2 et les annexes de la convention bilatérale signée en date du 15 avril 2013.

Les autres articles de la convention bilatérale restent inchangés.

Article 1 l'article 2-1 « Périodes de réalisation de l'opération par le bénéficiaire » est supprimé et remplacé par :

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le

31 décembre 2014.

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération et engager les dépenses afférentes, dans les conditions fixées à l'article 20-1 de la convention bilatérale.

Article 2 l'article 2-3 « Périodes d'effet et de révision » est supprimé et remplacé par :

L'avenant à la convention prend juridiquement effet à compter de sa date de notification.

Il peut être modifié par voie d'avenant au plus tard dix mois après la remise du bilan final d'exécution, dans les conditions fixées aux articles 5 et 12 de la convention bilatérale.

Article 3 l'article « Coût et financement de l'opération » est supprimé et remplacé par :

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de 376 892 euros.

La subvention prévisionnelle du Fonds social européen attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 188 446 euros de FSE soit 50 % maximum du coût total prévisionnel éligible et de 188 446 euros de participation départementale.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II du présent avenant à la convention.

Cette annexe présente la répartition des dépenses prévisionnelles par poste de dépenses de même nature, et la ventilation des ressources prévisionnelles.

Article 4 l'article 5-1 « Modalités de paiements » est supprimé et remplacé par :

La structure a déjà bénéficié des versements relatifs à la convention bilatérale FSE 2013, à savoir :

- . 94 223 € au titre de la totalité de la participation départementale,
- . 84 801 € au titre des deux premières avances FSE 2013.

En application de la signature de l'avenant à la convention bilatérale, des versements interviendront au cours de l'année 2014, soit :

- un premier versement interviendra au cours du premier semestre de l'année 2014 :
 - . 47 112 € au titre du premier acompte de 50 % de la participation départementale,
 - . 47 112 € au titre d'une première avance FSE, soit 50 % conventionnée dans le cadre de l'opération.
- un second versement interviendra au cours du deuxième semestre de l'année 2014 :
 - . 47 111 € au titre du solde de la participation départementale,
 - . 37 689 € au titre d'une seconde avance FSE, soit 40 % conventionnée dans le cadre de l'opération.

Pour chaque année, soit 2013 et 2014, le paiement du solde de la part FSE est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution produit à cet effet, laquelle repose sur les conclusions de Contrôles de Service Fait réalisés conformément aux dispositions de l'article 21 de la convention bilatérale.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de notification par le Département du montant de la subvention déterminant le montant du paiement de chaque solde ou - à défaut - de la date de réception du paiement pour demander des informations par écrit sur la détermination de la subvention finale, en motivant d'éventuelles contestations.

Passé ce délai, de telles demandes ne sont plus recevables.

Le Département répond par écrit dans un délai de 60 jours suivant la date de réception de la demande d'informations et motive sa réponse.

Article 5 l'alinéa 7 de l'article 5-2 « Paiements annuels et finaux » est modifié par :

Le cas échéant, le Département du Haut-Rhin récupère les sommes relatives à la participation FSE et se réserve la possibilité de récupérer les sommes relatives à la participation départementale, indûment perçues au titre de l'opération 2013-2014.

Article 6 Les annexes I et II de la convention bilatérale initiale sont supprimées et remplacées par celles figurant ci-après.

Date :

Le Président

Le bénéficiaire,
représenté par

Opération :

Les objectifs de l'association Contact Plus sont d'accompagner les bénéficiaires du rSa sur le nord du département du Haut-Rhin en qualité de « référent », de les aider dans l'élaboration de leur projet professionnel et dans leur recherche d'emploi pour les publics orientés par Pôle Emploi et autres partenaires.

L'opération proposée est une action d'accompagnement dans l'emploi renforcé visant à augmenter les potentialités des bénéficiaires du rSa pour faciliter l'insertion professionnelle et cibler les postes accessibles, sensibiliser les personnes accompagnées aux opportunités qu'offrent les métiers sous tension, assurer les conditions d'accès à un emploi et plus particulièrement dans le secteur marchand et du maintien à l'emploi.

L'opération consiste en des rendez-vous individuels entre le bénéficiaire du rSa orientés par la Commission Territoriale des Solidarités Actives et son référent de Contact Plus, deux fois au minimum par mois et davantage en fonction de la situation et/ou des urgences.

Ils sont enrichis par des contacts en dehors des entretiens avec le bénéficiaire pour l'informer et lui proposer des offres susceptibles de lui convenir. Le plan d'action avec et par le bénéficiaire du rSa est formalisé à travers le Contrat d'Engagements Réciproques (CER), la présentation de ce CER à l'Equipe Pluridisciplinaire par le référent, l'évaluation de la situation de la personne et de son parcours pour validation ou autre orientation : l'accompagnement est limité à 12 mois.

Le référent travaille en partenariat avec les structures d'insertion par l'activité économique (utiliser les opportunités d'insertion) ainsi que les entreprises du secteur non marchand et du secteur marchand.

Par ailleurs, la structure propose d'accompagner des travailleurs indépendants bénéficiaires de minima sociaux afin de conforter leur création, par des conseils (en particulier sur la communication, comptabilité, implantation), orientations en formations et stages adaptées ; à défaut, préparer les personnes à réduire leur activité, voire l'abandonner en cas d'absence de rentabilité chronique en échange d'une orientation en accompagnement professionnel limitant le sentiment d'échec, mais valorisant plutôt la tentative. Contact Plus transmettra toute information utile aux équipes pluridisciplinaires et équipes pluridisciplinaires d'observation pour décider du maintien de l'allocation rSa aux travailleurs indépendants, par une information précise propice à l'équité.

Sur l'action, il est prévu l'intervention, en 2013 et en 2014, de 6 personnes dont 3 REC, 1 directeur, 1 coordinateur et 1 secrétaire. Le coût de l'opération est de 376 892 €.

Contact Plus dispose des moyens matériels et pédagogiques nécessaires à la réalisation de l'opération. Ces moyens sont complétés par des outils d'accompagnement (entretiens, fiches d'émargement, bilan mensuel...) et de suivi de l'activité (liste de bénéficiaires, ...).

Les priorités transversales égalité femmes/hommes, égalité des chances, intégration des personnes handicapées sont prises en compte de manière secondaire. Concernant les modalités de prise en compte de l'égalité hommes/femmes, les femmes sont intégrées dans l'action comme les hommes.

Les autres priorités transversales sont sans objet : caractère transnational ou interrégional, innovation, développement durable et vieillissement actif.

L'opération se déroule du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014. Elle correspond au cadre géographique d'intervention du Département du Haut-Rhin dans le cadre de sa politique départementale d'insertion.

Résultats attendus :

Indicateurs D1D2, joints à l'avenant à la convention.

Indicateurs complémentaires aux indicateurs D1D2 permettant la plus-value du FSE :

- le nombre de prospection entreprise,
- des exemples réussis de personnes ayant utilisés les différents logiciels de compétence.

Plus particulièrement pour les travailleurs indépendants, Contact Plus propose de fournir en indicateurs complémentaires :

- le taux de maintien de l'activité à un an et évolution de la situation personnelle : de la perception du rSa socle vers le rSa activité,
- le taux de placement à l'emploi salarié des entrepreneurs ayant fait le choix de renoncer partiellement ou totalement à leur activité.

Indicateurs à remplir en accompagnement du bilan clôturant une tranche d'exécution ou du bilan final

Tableau D1 - Indicateurs de réalisation : caractéristiques des participants

	nombre de participants prévisionnel pour la période d'exécution considérée	report des participants de l'année précédente, le cas échéant		entrées nouvelles enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		sorties enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		nombre de présents dans l'action au 31/12 (à reporter l'année suivante)	
		total	dont femmes	total	dont femmes	total	dont femmes	total	dont femmes
		A	C	D	E	F	G	H	I
Ligne 1 - Total participants	420			420	210				
dont hommes	210			210					
dont femmes	210			210					
Ligne 2 - Statut sur le marché de l'emploi	420			420	210				
dont Actifs non indépendants (salariés)									
Actifs indépendants (artisans, commerçants, entrepreneurs, artistes ...)									
Chômeurs (hors longue durée)									
Chômeurs de longue durée (inscrits depuis plus de 12 mois)	420			420	210				
Inactifs (hors "en formation") scolaires, retraités									
Inactifs en formation									
Ligne 3 - Tranche d'âge	420			420	210				
dont Participants de moins de 15 ans									
Participants de 15 à 24 ans	20			20	10				
Participants de 25 à 44 ans	360			360	180				
Participants de 45 à 54 ans	30			30	16				
Participants de 55 à 64 ans	10			10	4				
Participants de 65 ans et plus									
Ligne 4 - Groupes vulnérables	420			420	210				
dont Migrants (nés de nationalité non-française à l'étranger, résidant en France)									
Minorités									
Personnes handicapées									
Autres personnes défavorisées	420			420	210				

Tableau D2 - Situation des participants à l'issue de l'opération - types de sorties

	Prévisionnel				Réalisé au cours de la période d'exécution			
	Nombre de sorties	En %	dont femmes	En %	Nombre de sorties	En %	dont femmes	En %
Création d'activité	8	6%	4	7%				
Accès à un emploi temporaire ou saisonnier (< ou = à 6 mois)	40	32%	20	33%				
Accès à un contrat aidé	38	30%	16	27%				
Accès à un emploi durable (plus de 6 mois)	40	32%	20	33%				
Accès à une formation qualifiante								
Formation certifiée								
Accès à une procédure de VAE								
Retour en formation scolaire (après une rupture)								
Autres types de sorties positives (de nature non précisée)								
Total des sorties " positives "	126	100%	60	100%				
Ruptures / abandons								
Autres sorties (de nature indéterminée)								
Total toutes sorties	126	100%	60	100%				

A Plan de financement

Dépenses prévisionnelles

Postes de dépenses	Première tranche d'exécution		Deuxième tranche d'exécution		Total	
	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013		Période du 01/01/2014 au 31/12/2014			
	€	%	€	%	€	%
Dépenses directes (1+2+3+4)	157 038	83	157 038	83	314 076	83
1. Personnel	152 813	97	152 813	97	305 626	97
2. Fonctionnement	4 225	3	4 225	3	8 450	3
3. Prestations externes						
4. Liées aux participants						
5. Dépenses indirectes de fonctionnement	31 408	17	31 408	17	62 816	17
6. Dépenses en nature						
Dépenses totales	188 446	100%	188 446	100%	376 892	100%

Ressources prévisionnelles

Financiers	Première tranche d'exécution		Deuxième tranche d'exécution		Total	
	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013		Période du 01/01/2014 au 31/12/2014			
	€	%	€	%	€	%
1. Fonds social européen (FSE)	94 223	50	94 223	50	188 446	50
2. Autres financements publics	94 223	50	94 223	50	188 446	50
Conseil Général 68	94 223	100	94 223	100	188 446	100
3. Financements externes privés						
4. Autofinancement						
Recettes générées (b)						
Autre autofinancement						
5. Apports en nature						
Ressources totales	188 446	100%	188 446	100%	376 892	100%

Total des dépenses en nature (dépenses prévisionnelles - ligne 6) = total des apports en nature (ressources prévisionnelles - ligne 5)

B - Détail des dépenses directes (à renseigner pour chaque tranche annuelle)

B- 1 Dépenses directes de personnel

Type de fonction (directeur, formateur, chargé de mission, assistant, ...) <i>Saisir une ligne par personne</i>	Base de dépenses (Salaires annuels chargés)	Activité liée à l'opération	Activité totale	Part de l'activité liée à l'opération	Dépenses liées à l'opération
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) / (3)	(5) = (1) x (4)
REC 1	43 369	1820	1820	100%	43 369 €
REC 2	29 617	1560	1560	100%	29 617 €
REC 3	30 965	1456	1820	80%	24 772 €
Coordinateur	56 102	910	1820	50%	28 051 €
Directeur	60 917	300	910	33%	20 083 €
Secrétaire accueil	13 843	520	1040	50%	6 922 €
Total 2013					152 813 €

REC 1	43 369	1820	1820	100%	43 369 €
REC 2	29 617	1560	1560	100%	29 617 €
REC 3	30 965	1456	1820	80%	24 772 €
Coordinateur	56 102	910	1820	50%	28 051 €
Directeur	60 917	300	910	33%	20 083 €
Secrétaire accueil	13 843	520	1040	50%	6 922 €
Total 2014					152 813 €

Unité physique utilisée pour la mesure de l'activité totale et liée à l'opération :

heures

B-2 Dépenses de fonctionnement directement rattachables à l'opération

Objet	Nature des dépenses prévues	Bases de calcul	Dépense retenue
Déplacements, missions (hors participants)	Déplacements sur les lieux de permanences prévues dans le Haut-Rhin	Frais kilométriques Carburants Réparation du véhicule Location véhicule	578 € 578 € 265 € 2 260 €
Frais postaux		Cahier de caisse	544 €
Total 2013			4 225 €

Déplacements, missions (hors participants)	Déplacements sur les lieux de permanences prévues dans le Haut-Rhin	Frais kilométriques Carburants Réparation du véhicule Location véhicule	578 € 578 € 265 € 2 260 €
Frais postaux		Cahier de caisse	544 €
Total 2014			4 225 €

Programmation 2007-2013 - Fonds structurels européens

Objectif Compétitivité régionale et emploi - Programme opérationnel National FSE

Avenant à la
Convention

relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen

N° PRESAGE

JARDINS DE WESSERLING AVENANT - N° PRESAGE: 34674

Année(s)

2013-2014

- Vu le Règlement (CE) n° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen, modifié par le Règlement (CE) n° 396/2009 et par le Règlement (CE) n° 397/2009
- Vu le Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, modifié par le Règlement (CE) n° 1989/2006, le Règlement (CE) n° 1341/2008, le Règlement (CE) n° 284/2009 et le Règlement (UE) n° 539/2010
- Vu le Règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil, modifié par le Règlement (CE) n° 846/2009 et par le Règlement (UE) n° 832/2010 de la Commission du 17 septembre 2010
- Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Vu l'Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics
- Vu le Décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013, modifié par le décret n° 2011-92 du 21 janvier 2011
- Vu l'Arrêté du 2 août 2010 relatif à la forfaitisation des coûts indirects des opérations recevant des crédits du Fonds social européen au titre du programme opérationnel national de l'objectif « compétitivité régionale et emploi »
- Vu la Circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013
- Vu la Circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale
- Vu la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément
- Vu la Décision de la Commission européenne n° 2007FR052PO001 du 9 juillet 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » de la France
- Vu l'Instruction DGEFP n° 2010-14 du 20 avril 2010 relative aux conditions de recevabilité des opérations financées au titre des programmes du Fonds social européen de la période 2007-2013

- Vu l'Instruction DGEFP n° 2012-11 du 29 juin 2012 relative aux conditions de contrôle de service fait des dépenses déclarées au titre d'opérations subventionnées dans le cadre des programmes du Fonds social européen
- Vu l'Instruction DGEFP n° 2013-140 du 14 mars 2013 relative au calendrier de fin de gestion de crédits du Fonds social européen du Programme opérationnel national de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » (période 2007-2013)
- Vu l'avenant n° 3 à la convention relative à la désignation d'un Organisme Intermédiaire gestionnaire d'une Subvention Globale du Fonds social européen en date du 14 octobre 2013
- Vu les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active
- Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin
- Vu la délibération n° CG-2012-6-10-1 du Conseil Général du 6 décembre 2012 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2013 et donnant compétence à la Commission Permanente pour les conventions et avenants à intervenir et pour l'affectation des autorisations de programmes votées
- Vu la délibération n° CG-2013-4-1-1 du Conseil Général du 18 octobre 2013 actant la décision modificative n°2 – exercice 2013 du budget départemental
- Vu l'attestation de recevabilité en date du 02 janvier 2013 du dossier complet de demande de subvention du FSE en date du 28 décembre 2012, déposée par le bénéficiaire ci-après désigné
- Vu la demande d'avenant en date du 25 juillet 2013 sollicitant la prolongation de l'action 2013 sur 2014
- Vu l'avis du Comité de programmation régional, réuni les 26 mars 2013 et 22 octobre 2013
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général, en date des 12 avril 2013 et 15 novembre 2013

Entre

le Département,

représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
ci-après dénommé « le Département » d'une part,

Et

Jardins de Wesserling

n° SIRET :

43036002400029

statut :

Association

située :

Husseren-Wesserling

représentée par :

Georgette TACQUARD, Présidente

ci-après dénommée « le bénéficiaire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2-1, 2-3, 3, 5-1, 5-2, 15-2-1 et les annexes de la convention bilatérale signée en date du 24 mai 2013.

Les autres articles de la convention bilatérale restent inchangés.

Article 1 l'article 2-1 « Périodes de réalisation de l'opération par le bénéficiaire » est supprimé et remplacé par :

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2014.

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération et engager les dépenses afférentes, dans les conditions fixées à l'article 20-1 de la convention bilatérale.

Article 2 l'article 2-3 « Périodes d'effet et de révision » est supprimé et remplacé par :

L'avenant à la convention prend juridiquement effet à compter de sa date de notification.

Il peut être modifié par voie d'avenant au plus tard dix mois après la remise du bilan final d'exécution, dans les conditions fixées aux articles 5 et 12 de la convention bilatérale.

Article 3 l'article « Coût et financement de l'opération » est supprimé et remplacé par :

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de 168 200 euros.

La subvention prévisionnelle du Fonds social européen attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 81 388 euros de FSE soit 48 % maximum du coût total prévisionnel éligible et de 30 000 euros de participation départementale.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II du présent avenant à la convention.

Cette annexe présente la répartition des dépenses prévisionnelles par poste de dépenses de même nature, et la ventilation des ressources prévisionnelles.

Article 4 l'article 5-1 « Modalités de paiements » est supprimé et remplacé par :

La structure a déjà bénéficié des versements relatifs à la convention bilatérale FSE 2013, à savoir :

- . 15 000 € au titre de la totalité de la participation départementale,
- . 36 625 € au titre des deux premières avances FSE 2013.

En application de la signature de l'avenant à la convention bilatérale, des versements interviendront au cours de l'année 2014, soit :

- un premier versement interviendra au cours du premier semestre de l'année 2014 :
 - . 7 500 € au titre du premier acompte de 50 % de la participation départementale,
 - . 20 347 € au titre d'une première avance FSE, soit 50 % conventionnée dans le cadre de l'opération.
- un second versement interviendra au cours du deuxième semestre de l'année 2014 :
 - . 7 500 € au titre du solde de la participation départementale,
 - . 16 278 € au titre d'une seconde avance FSE, soit 40 % conventionnée dans le cadre de l'opération.

Pour chaque année, soit 2013 et 2014, le paiement du solde de la part FSE est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution produit à cet effet, laquelle repose sur les conclusions de Contrôles de Service Fait réalisés conformément aux dispositions de l'article 21 de la convention bilatérale.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de notification par le Département du montant de la subvention déterminant le montant du paiement de chaque solde ou - à défaut - de la date de réception du paiement pour demander des informations par écrit sur la détermination de la subvention finale, en motivant d'éventuelles contestations.

Passé ce délai, de telles demandes ne sont plus recevables.

Le Département répond par écrit dans un délai de 60 jours suivant la date de réception de la demande d'informations et motive sa réponse.

Article 5 l'alinéa 7 de l'article 5-2 « Paiements annuels et finaux » est modifié par :

Le cas échéant, le Département du Haut-Rhin récupère les sommes relatives à la participation FSE et se réserve la possibilité de récupérer les sommes relatives à la participation départementale, indûment perçues au titre de l'opération 2013-2014.

Article 6 l'alinéa 7 de l'article 15-2-1 « Cas de résiliation » est modifié par :

En l'absence de préavis, dans les cas visés aux points d), e), f) et g), la résiliation est effective à compter du jour suivant la date de réception de la décision du Département de mettre un terme à la convention.

Article 7 Les annexes I et II de la convention bilatérale initiale sont supprimées et remplacées par celles figurant ci-après.

Date :

Le Président

Le bénéficiaire,
représenté par

Opération :

L'association les Jardins de Wesserling, née en 2000, a pour vocation de créer de l'emploi social sur la base de la mise en valeur du Parc de Wesserling grand patrimoine industriel textile inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en friche au moment de la création de l'association. L'activité support du chantier d'insertion conventionné depuis 2004, est l'exploitation d'un potager décoratif et pédagogique dans le Parc. Les techniques de jardinage respectueuses de l'environnement, mises en scène dans le potager décoratif et pédagogique, visent autant à initier les salariés en insertion que le public accueilli (53000 personnes accueillies en 2012).

L'opération consiste à accueillir des personnes en difficulté d'insertion pour les amener vers l'emploi grâce à un accompagnement professionnalisant (apprentissage des savoir-être en milieu professionnel, formation pour les tâches pratiquées, formations diverses qualifiantes, ...) ; socialiser un public quelque fois éloigné des contingences matérielles et avancer dans la résolution des problèmes qui constituent un frein à leur employabilité ; offrir aux salariés en insertion une diversité de tâches, qui leur permettra de mieux formaliser leur projet professionnel.

A cette fin, en 2013, deux salariés permanents qualifiés en horticulture et maraîchage, ainsi qu'un saisonnier (remplacé par un autre en mai 2013), assurent l'accompagnement technique et la formation des salariés en insertion et en 2014, deux salariés permanents et un saisonnier. Un accompagnateur socioprofessionnel travaille en lien étroit avec les différents partenaires sociaux impliqués dans le suivi des salariés, il organise les rencontres à raison de 3 entretiens d'évaluations professionnelles sur la durée d'un contrat de 6 mois, entrecoupé d'entretiens d'évolution de parcours et de préparation aux formations externes ou internes. Il peut également être sollicité par les salariés pour répondre à une urgence. Toutes les priorités transversales sont prises en compte de manière secondaire ; égalité hommes/femmes, égalité des chances, Caractère transnational ou interrégionale, innovation, développement durable, vieillissement actif et intégration des personnes handicapées.

Sur l'action, il est prévu l'intervention :

- en 2013, de 4 encadrants techniques et 1 accompagnateur socioprofessionnel,
- en 2014, de 3 encadrants techniques et 1 accompagnateur socioprofessionnel.

Le coût total éligible de l'opération s'élève à 168 200 €. L'activité du chantier d'insertion est réalisée grâce à l'exploitation d'1 hectare de jardin. Il dispose des outils de jardinage nécessaires, d'une serre, de deux tunnels pour la production des semis et des jeunes plants, d'une chambre froide et d'une station de lavage pour l'amélioration de la conservation et distribution des productions. L'association dispose aussi de deux fours à tartes flambées pour la vente au moment des animations, des supports de culture et des supports pédagogiques originaux, en lien avec l'histoire textile du site, d'une cuisine aux normes sanitaires et du matériel pour la réalisation des confitures et pâtes de fruits. L'association dispose également de matériel de bureau (ordinateur, photocopieur, téléphone, accès internet (pour certains, mutualisés avec l'association Patrimoine & Emploi) nécessaire aux tâches administratives, mais également pour faciliter les recherches d'offres d'emploi pour les salariés en insertion. L'association de Gestion et d'Animation du Parc Textile de Wesserling met gratuitement à disposition du chantier d'insertion des Jardins de Wesserling, divers matériels (motoculteur, souffleurs, tondeuses, débroussailluses), ainsi que les jardins et les locaux. Ces moyens matériels sont complétés par des outils au niveau technique ou socioprofessionnel : feuille de présence journalière et de suivi des tâches réalisées, planning des travaux hebdomadaire et annuel, fiches d'activités, feuille d'émargement aux réunions collectives et entretiens individuels, les grilles d'évaluations, les comptes-rendus d'entretiens. Ces outils permettent de renseigner les indicateurs FSE D1D2. L'opération relève du Programme Opérationnel Compétitivité Régionale & Emploi car le ciblage porte sur les personnes bénéficiant de contrats aidés ainsi que sur celles entrant dans les structures d'insertion par l'activité économique dont les bénéficiaires de minima sociaux. L'opération se déroule du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2014. Elle correspond au cadre géographique d'intervention du Département du Haut-Rhin dans le cadre de sa politique départementale d'insertion.

Résultats attendus :

Indicateurs D1D2, joints à l'avenant à la convention.

Il a été convenu de retenir deux indicateurs complémentaires aux indicateurs D1D2 permettant de mettre en exergue la plus-value du FSE :

- un taux d'accès à la formation des salariés en insertion de 80 %,
- description de parcours au minimum de 2 participants (aspect qualitatif).

Indicateurs à remplir en accompagnement du bilan clôturant une tranche d'exécution ou du bilan final

Tableau D1 - Indicateurs de réalisation : caractéristiques des participants

	nombre de participants prévisionnel pour la période d'exécution considérée	report des participants de l'année précédente, le cas échéant		entrées nouvelles enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		sorties enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		nombre de présents dans l'action au 31/12 (à reporter l'année suivante) H = B + D - F I = C + E - G	
		total	dont femmes	total	dont femmes	total	dont femmes	total	dont femmes
		A	C	D	E	F	G	H	I
Ligne 1 - Total participants	26			26	12				
dont hommes	14			14					
dont femmes	12			12					
Ligne 2 - Statut sur le marché de l'emploi	26			26	12				
dont Actifs non indépendants (salariés)									
Actifs indépendants (artisans, commerçants, entrepreneurs, artistes ...)									
Chômeurs (hors longue durée)	14			14	8				
Chômeurs de longue durée (inscrits depuis plus de 12 mois)	12			12	4				
Inactifs (hors "en formation") scolaires, retraités									
Inactifs en formation									
Ligne 3 - Tranche d'âge	26			26	12				
dont Participants de moins de 15 ans									
Participants de 15 à 24 ans	6			6	4				
Participants de 25 à 44 ans	8			8	2				
Participants de 45 à 54 ans	6			6	4				
Participants de 55 à 64 ans	6			6	2				
Participants de 65 ans et plus									
Ligne 4 - Groupes vulnérables	26			26	12				
dont Migrants (nés de nationalité non-française à l'étranger, résidant en France)	4			4	2				
Minorités	4			4	2				
Personnes handicapées	4			4	2				
Autres personnes défavorisées	14			14	6				

Tableau D2 - Situation des participants à l'issue de l'opération - types de sorties

	Prévisionnel				Réalisé au cours de la période d'exécution			
	Nombre de sorties	En %	dont femmes	En %	Nombre de sorties	En %	dont femmes	En %
Création d'activité								
Accès à un emploi temporaire ou saisonnier (< ou = à 6 mois)								
Accès à un contrat aidé	1	25%	1	50%				
Accès à un emploi durable (plus de 6 mois)	2	50%	1	50%				
Accès à une formation qualifiante	1	25%						
Formation certifiée								
Accès à une procédure de VAE								
Retour en formation scolaire (après une rupture)								
Autres types de sorties positives (de nature non précisée)								
Total des sorties " positives "	4	67%	2	67%				
Ruptures / abandons								
Autres sorties (de nature indéterminée)	2	33%	1	33%				
Total toutes sorties	6	100%	3	100%				

A Plan de financement

Dépenses prévisionnelles

Postes de dépenses	Première tranche d'exécution		Deuxième tranche d'exécution		Total	
	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013		Période du 01/01/2014 au 31/12/2014			
	€	%	€	%	€	%
Dépenses directes (1+2+3+4)	84 100	100	84 100	100	168 200	100
1. Personnel	84 100	100	84 100	100	168 200	100
2. Fonctionnement						
3. Prestations externes						
4. Liées aux participants						
5. Dépenses indirectes de fonctionnement						
6. Dépenses en nature						
Dépenses totales	84 100	100%	84 100	100%	168 200	100%

Ressources prévisionnelles

Financeurs	Première tranche d'exécution		Deuxième tranche d'exécution		Total	
	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013		Période du 01/01/2014 au 31/12/2014			
	€	%	€	%	€	%
1. Fonds social européen (FSE)	40 694	48	40 694	48	81 388	48
2. Autres financements publics	38 500	46	38 500	46	77 000	46
Conseil Général 68	15 000	39	15 000	39	30 000	39
DIRECCTE	15 000	39	15 000	39	30 000	39
Conseil Régional Alsace	1 000	3			1 000	1
ComCom St-Amarin	7 500	19	8 500	22	16 000	21
3. Financements externes privés						
4. Autofinancement	4 906	6	4 906	6	9 812	6
Recettes générées (b)						
Autre autofinancement	4 906	100	4 906	100	9 812	100
5. Apports en nature						
Ressources totales	84 100	100%	84 100	100%	168 200	100%

Total des dépenses en nature (dépenses prévisionnelles - ligne 6) = total des apports en nature (ressources prévisionnelles - ligne 5)

B - Détail des dépenses directes (à renseigner pour chaque tranche annuelle)

B- 1 Dépenses directes de personnel

Type de fonction (directeur, formateur, chargé de mission, assistant, ...) <i>Saisir une ligne par personne</i>	Base de dépenses (Salaires annuels chargés)	Activité liée à l'opération	Activité totale	Part de l'activité liée à l'opération	Dépenses liées à l'opération
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) / (3)	(5) = (1) x (4)
Encadrant technique 1	33 300	1820	1820	100%	33 300 €
Encadrant technique 2	26 640	1456	1456	100%	26 640 €
Encadrant technique 3	960	430	430	100 %	960 €
Encadrant technique 4	6 300	416	416	100%	6 300 €
Accompagnateur socioprof	16 900	910	910	100%	16 900 €
Total 2013					84 100 €

Encadrant technique 1	33 300	1820	1820	100%	33 300 €
Encadrant technique 2	33 300	1820	1820	100%	33 300 €
Encadrant technique 3	600	40	40	100 %	600 €
Accompagnateur socioprof	16 900	910	910	100%	16 900 €
Total 2014					84 100 €

Unité physique utilisée pour la mesure de l'activité totale et liée à l'opération :

heures

Programmation 2007-2013 - Fonds structurels européens

Objectif Compétitivité régionale et emploi - Programme opérationnel National FSE

Avenant à la
Convention

relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen

N° PRESAGE

CONTACT PLUS RSP AVENANT - N° PRESAGE : 34689

Année(s)

2013-2014

- Vu le Règlement (CE) n° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen, modifié par le Règlement (CE) n° 396/2009 et par le Règlement (CE) n° 397/2009
- Vu le Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, modifié par le Règlement (CE) n° 1989/2006, le Règlement (CE) n° 1341/2008, le Règlement (CE) n° 284/2009 et le Règlement (UE) n° 539/2010
- Vu le Règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil, modifié par le Règlement (CE) n° 846/2009 et par le Règlement (UE) n° 832/2010 de la Commission du 17 septembre 2010
- Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Vu l'Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics
- Vu le Décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013, modifié par le décret n° 2011-92 du 21 janvier 2011
- Vu l'Arrêté du 2 août 2010 relatif à la forfaitisation des coûts indirects des opérations recevant des crédits du Fonds social européen au titre du programme opérationnel national de l'objectif « compétitivité régionale et emploi »
- Vu la Circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013
- Vu la Circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale
- Vu la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément
- Vu la Décision de la Commission européenne n° 2007FR052PO001 du 9 juillet 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » de la France
- Vu l'Instruction DGEFP n° 2010-14 du 20 avril 2010 relative aux conditions de recevabilité des opérations financées au titre des programmes du Fonds social

européen de la période 2007-2013

- Vu l'Instruction DGEFP n° 2012-11 du 29 juin 2012 relative aux conditions de contrôle de service fait des dépenses déclarées au titre d'opérations subventionnées dans le cadre des programmes du Fonds social européen
- Vu l'Instruction DGEFP n° 2013-140 du 14 mars 2013 relative au calendrier de fin de gestion de crédits du Fonds social européen du Programme opérationnel national de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » (période 2007-2013)
- Vu l'avenant n° 3 à la convention relative à la désignation d'un Organisme Intermédiaire gestionnaire d'une Subvention Globale du Fonds social européen en date du 14 octobre 2013
- Vu les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active
- Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin
- Vu la délibération n° CG-2012-6-10-1 du Conseil Général du 6 décembre 2012 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2013 et donnant compétence à la Commission Permanente pour les conventions et avenants à intervenir et pour l'affectation des autorisations de programmes votées
- Vu la délibération n° CG-2013-4-1-1 du Conseil Général du 18 octobre 2013 actant la décision modificative n°2 – exercice 2013 du budget départemental
- Vu l'attestation de recevabilité en date du 24 janvier 2013 du dossier complet de demande de subvention du FSE en date du 24 janvier 2013, déposée par le bénéficiaire ci-après désigné
- Vu la demande d'avenant en date du 24 juillet 2013 sollicitant la prolongation de l'action 2013 sur 2014
- Vu l'avis du Comité de programmation régional, réuni les 26 mars 2013 et 22 octobre 2013
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général, en date des 12 avril 2013 et 15 novembre 2013

Entre

le Département,

représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
ci-après dénommé « le Département » d'une part,

Et

Contact Plus

n° SIRET : 378 349 971 000 44
statut : Association
située : Colmar
représentée par : Jean-Paul FUCHS, Président

ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2-1, 2-3, 3, 5-1, 5-2 et les annexes de la convention bilatérale signée en date du 15 avril 2013.

Les autres articles de la convention bilatérale restent inchangés.

Article 1 l'article 2-1 « Périodes de réalisation de l'opération par le bénéficiaire » est supprimé et remplacé par :

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le

31 décembre 2014.

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération et engager les dépenses afférentes, dans les conditions fixées à l'article 20-1 de la convention bilatérale.

Article 2 l'article 2-3 « Périodes d'effet et de révision » est supprimé et remplacé par :

L'avenant à la convention prend juridiquement effet à compter de sa date de notification.

Il peut être modifié par voie d'avenant au plus tard dix mois après la remise du bilan final d'exécution, dans les conditions fixées aux articles 5 et 12 de la convention bilatérale.

Article 3 l'article « Coût et financement de l'opération » est supprimé et remplacé par :

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de 509 182 euros.

La subvention prévisionnelle du Fonds social européen attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 254 590 euros de FSE soit 50 % maximum du coût total prévisionnel éligible et de 254 592 euros de participation départementale.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II du présent avenant à la convention.

Cette annexe présente la répartition des dépenses prévisionnelles par poste de dépenses de même nature, et la ventilation des ressources prévisionnelles.

Article 4 l'article 5-1 « Modalités de paiements » est supprimé et remplacé par :

La structure a déjà bénéficié des versements relatifs à la convention bilatérale FSE 2013, à savoir :

- . 127 296 € au titre de la totalité de la participation départementale,
- . 114 566 € au titre des deux premières avances FSE 2013.

En application de la signature de l'avenant à la convention bilatérale, des versements interviendront au cours de l'année 2014, soit :

- un premier versement interviendra au cours du premier semestre de l'année 2014 :
 - . 63 648 € au titre du premier acompte de 50 % de la participation départementale,
 - . 63 648 € au titre d'une première avance FSE, soit 50 % conventionnée dans le cadre de l'opération.
- un second versement interviendra au cours du deuxième semestre de l'année 2014 :
 - . 63 648 € au titre du solde de la participation départementale,
 - . 50 918 € au titre d'une seconde avance FSE, soit 40 % conventionnée dans le cadre de l'opération.

Pour chaque année, soit 2013 et 2014, le paiement du solde de la part FSE est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution produit à cet effet, laquelle repose sur les conclusions de Contrôles de Service Fait réalisés conformément aux dispositions de l'article 21 de la convention bilatérale.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de notification par le Département du montant de la subvention déterminant le montant du paiement de chaque solde ou - à défaut - de la date de réception du paiement pour demander des informations par écrit sur la détermination de la subvention finale, en motivant d'éventuelles contestations.

Passé ce délai, de telles demandes ne sont plus recevables.

Le Département répond par écrit dans un délai de 60 jours suivant la date de réception de la demande d'informations et motive sa réponse.

Article 5 l'alinéa 7 de l'article 5-2 « Paiements annuels et finaux » est modifié par :

Le cas échéant, le Département du Haut-Rhin récupère les sommes relatives à la participation FSE et se réserve la possibilité de récupérer les sommes relatives à la participation départementale, indûment perçues au titre de l'opération 2013-2014.

Article 6 Les annexes I et II de la convention bilatérale initiale sont supprimées et remplacées par celles figurant ci-après.

Date :

Le Président

Le bénéficiaire,
représenté par

Opération :

Les objectifs de l'association Contact Plus sont d'accompagner les bénéficiaires du rSa sur le nord du département du Haut-Rhin en qualité de « référent », de les aider dans l'élaboration de leur projet professionnel et dans leur recherche d'emploi pour les publics orientés par Pôle Emploi et autres partenaires.

L'action proposée consiste en l'accompagnement de bénéficiaires du rSa du Nord du département du Haut-Rhin, assuré par des référents, à travers la mise en place d'un parcours d'insertion socioprofessionnelle visant à assurer les conditions pour favoriser un retour à l'emploi le plus durable possible, en rapport avec les compétences et les aspirations du bénéficiaire et les besoins de recrutement des entreprises.

L'organisation de l'accompagnement se compose d'entretiens individuels avec un référent unique identifié, de temps collectifs, de contacts téléphoniques avec le bénéficiaire, les organismes et les entreprises auxquels se rajoutent les temps de préparation et de recherche (recherches Internet, préparation pédagogique avant l'entretien suivant ...).

Le Contrat d'engagements réciproques, élaboré conjointement par le bénéficiaire et son référent, formalise le plan d'actions et les objectifs visés. Au vu de la situation de la personne et de son parcours, le référent est chargé de demander une réorientation vers un autre service référent à l'équipe pluridisciplinaire.

Le partenariat pluridisciplinaire développé permet d'une part, de lever les freins à l'emploi (logement, santé, aide sociale, aide administrative, garde d'enfants ...), d'autre part d'utiliser les opportunités d'insertion (les entreprises du secteur non marchand et du secteur marchand et les Structures d'Insertion par l'Activité Économique).

Les priorités transversales, égalité femmes/hommes, égalité des chances, intégration des personnes handicapées sont prises en compte de manière secondaire. L'action menée permet à un public, aussi bien homme que femme, cumulant des difficultés de reprendre contact avec l'insertion professionnelle grâce au soutien apporté notamment grâce au partenariat, selon les situations particulières (santé, logement, aides financières...). Les autres priorités, caractère transnational ou interrégional, innovation, développement durable et vieillissement actif, sont sans objet.

Pour cette opération d'accompagnement, la structure fait appel à 8 personnes qui interviennent sur l'opération dont 5 RSP, 1 directeur, 1 coordinateur et 1 secrétaire. Le coût de l'opération est de 509 182 €.

Contact Plus dispose des moyens matériels et pédagogiques nécessaires à la réalisation de l'opération. Ces moyens sont complétés par des outils d'accompagnement et de suivi de l'activité.

L'opération se déroule du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014. Elle correspond au cadre géographique d'intervention du Département du Haut-Rhin dans le cadre de sa politique départementale d'insertion.

Résultats attendus :

Indicateurs D1D2, joints à l'avenant à la convention.

Il a été convenu de retenir deux indicateurs complémentaires aux indicateurs D1D2 permettant de mettre en exergue la plus-value du FSE :

- le nombre d'entretiens réalisés par les RSP
- le taux de passage des personnes en accompagnements socioprofessionnel (RSP) vers un accompagnement dans l'emploi classique (REC)
- des exemples réussis de personnes accompagnées ayant utilisé les différents logiciels de compétences.

Indicateurs à remplir en accompagnement du bilan clôturant une tranche d'exécution ou du bilan final

Tableau D1 - Indicateurs de réalisation : caractéristiques des participants

	nombre de participants prévisionnel pour la période d'exécution considérée	report des participants de l'année précédente, le cas échéant		entrées nouvelles enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		sorties enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		nombre de présents dans l'action au 31/12 (à reporter l'année suivante)	
		total	dont femmes	total	dont femmes	total	dont femmes	total	dont femmes
		A	C	D	E	F	G	H	I
Ligne 1 - Total participants	800			800	400				
dont hommes	400			400					
dont femmes	400			400					
Ligne 2 - Statut sur le marché de l'emploi	800			800	400				
dont Actifs non indépendants (salariés)									
Actifs indépendants (artisans, commerçants, entrepreneurs, artistes ...)									
Chômeurs (hors longue durée)									
Chômeurs de longue durée (inscrits depuis plus de 12 mois)	800			800	400				
Inactifs (hors "en formation") scolaires, retraités									
Inactifs en formation									
Ligne 3 - Tranche d'âge	800			800	400				
dont Participants de moins de 15 ans									
Participants de 15 à 24 ans	40			40	20				
Participants de 25 à 44 ans	520			520	260				
Participants de 45 à 54 ans	200			200	100				
Participants de 55 à 64 ans	40			40	20				
Participants de 65 ans et plus									
Ligne 4 - Groupes vulnérables	800			800	400				
dont Migrants (nés de nationalité non-française à l'étranger, résidant en France)									
Minorités									
Personnes handicapées									
Autres personnes défavorisées	800			800	400				

Tableau D2 - Situation des participants à l'issue de l'opération - types de sorties

	Prévisionnel				Réalisé au cours de la période d'exécution			
	Nombre de sorties	En %	dont femmes	En %	Nombre de sorties	En %	dont femmes	En %
Création d'activité	4	1.3%	2	1.4%				
Accès à un emploi temporaire ou saisonnier (< ou = à 6 mois)	80	27.8%	40	27.8%				
Accès à un contrat aidé	80	27.8%	40	27.8%				
Accès à un emploi durable (plus de 6 mois)	6	2.1%	4	2.8%				
Accès à une formation qualifiante	6	2.1%	2	1.4%				
Formation certifiée	6	2.1%	2	1.4%				
Accès à une procédure de VAE	6	2.1%	4	2.8%				
Retour en formation scolaire (après une rupture)								
Autres types de sorties positives (de nature non précisée)	100	34.7%	50	34.6%				
Total des sorties " positives "	288	36%	144	36%				
Ruptures / abandons	112	14%	56	14%				
Autres sorties (de nature indéterminée)	400	50%	200	50%				
Total toutes sorties	800	100%	400	100%				

A Plan de financement

Dépenses prévisionnelles

Postes de dépenses	Première tranche d'exécution		Deuxième tranche d'exécution		Total	
	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013		Période du 01/01/2014 au 31/12/2014			
	€	%	€	%	€	%
Dépenses directes (1+2+3+4)	212 159	83	212 159	83	424 318	83
1. Personnel	202 837	96	202 837	96	405 674	96
2. Fonctionnement	9 322	4	9 322	4	18 644	4
3. Prestations externes						
4. Liées aux participants						
5. Dépenses indirectes de fonctionnement	42 432	17	42 432	17	84 864	17
6. Dépenses en nature						
Dépenses totales	254 591	100%	254 591	100%	509 182	100%

Ressources prévisionnelles

Financiers	Première tranche d'exécution		Deuxième tranche d'exécution		Total	
	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013		Période du 01/01/2014 au 31/12/2014			
	€	%	€	%	€	%
1. Fonds social européen (FSE)	127 295	50	127 295	50	254 590	50
2. Autres financements publics	127 296	50	127 296	50	254 592	50
Conseil Général 68	127 296	100	127 296	100	254 592	100
3. Financements externes privés						
4. Autofinancement						
Recettes générées (b)						
Autre autofinancement						
5. Apports en nature						
Ressources totales	254 591	100%	254 591	100%	509 182	100%

Total des dépenses en nature (dépenses prévisionnelles - ligne 6) = total des apports en nature (ressources prévisionnelles - ligne 5)

B - Détail des dépenses directes (à renseigner pour chaque tranche annuelle)

B- 1 Dépenses directes de personnel

Type de fonction (directeur, formateur, chargé de mission, assistant, ...) <i>Saisir une ligne par personne</i>	Base de dépenses (Salaires annuels chargés)	Activité liée à l'opération	Activité totale	Part de l'activité liée à l'opération	Dépenses liées à l'opération
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) / (3)	(5) = (1) x (4)
RSP 1	32 559	1820	1820	100%	32 559 €
RSP 2	30 018	1456	1456	100%	30 018 €
RSP 3	30 965	364	1820	20%	6 193 €
RSP 4	43 616	1820	1820	100%	43 616 €
RSP 5	35 396	1820	1820	100%	35 396 €
Coordinateur	56 102	910	1820	50%	28 051 €
Directeur	60 917	300	910	33%	20 083 €
Secrétaire accueil	13 843	520	1040	50%	6 922 €
Total 2013					202 837 €

RSP 1	32 559	1820	1820	100%	32 559 €
RSP 2	30 018	1456	1456	100%	30 018 €
RSP 3	30 965	364	1820	20%	6 193 €
RSP 4	43 616	1820	1820	100%	43 616 €
RSP 5	35 396	1820	1820	100%	35 396 €
Coordinateur	56 102	910	1820	50%	28 051 €
Directeur	60 917	300	910	33%	20 083 €
Secrétaire accueil	13 843	520	1040	50%	6 922 €
Total 2014					202 837 €

Unité physique utilisée pour la mesure de l'activité totale et liée à l'opération :

heures

B-2 Dépenses de fonctionnement directement rattachables à l'opération

Objet	Nature des dépenses prévues	Bases de calcul	Dépense retenue
-------	-----------------------------	-----------------	-----------------

Locaux : locations, entretien		Factures	720 €
Déplacements, missions (hors participants)	Déplacements sur les lieux de permanences prévues dans le Haut-Rhin	Frais kilométriques Carburants Réparation du véhicule Location véhicule	1 122 € 1 122 € 514 € 4 388 €
Frais postaux		Cahier de caisse	1 456 €
Total 2013			9 322 €

Locaux : locations, entretien		Factures	720 €
Déplacements, missions (hors participants)	Déplacements sur les lieux de permanences prévues dans le Haut-Rhin	Frais kilométriques Carburants Réparation du véhicule Location véhicule	1 122 € 1 122 € 514 € 4 388 €
Frais postaux		Cahier de caisse	1 456 €
Total 2014			9 322 €

Programmation 2007-2013 - Fonds structurels européens

Objectif Compétitivité régionale et emploi - Programme opérationnel National FSE

Avenant à la
Convention

relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen

N° PRESAGE

POLE EMPLOI AVENANT - N° PRESAGE : 34699

Année(s)

2013-2014

- Vu le Règlement (CE) n° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen, modifié par le Règlement (CE) n° 396/2009 et par le Règlement (CE) n° 397/2009
- Vu le Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, modifié par le Règlement (CE) n° 1989/2006, le Règlement (CE) n° 1341/2008, le Règlement (CE) n° 284/2009 et le Règlement (UE) n° 539/2010
- Vu le Règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil, modifié par le Règlement (CE) n° 846/2009 et par le Règlement (UE) n° 832/2010 de la Commission du 17 septembre 2010
- Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Vu l'Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics
- Vu le Décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013, modifié par le décret n° 2011-92 du 21 janvier 2011
- Vu l'Arrêté du 2 août 2010 relatif à la forfaitisation des coûts indirects des opérations recevant des crédits du Fonds social européen au titre du programme opérationnel national de l'objectif « compétitivité régionale et emploi »
- Vu la Circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013
- Vu la Circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale
- Vu la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément
- Vu la Décision de la Commission européenne n° 2007FR052PO001 du 9 juillet 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » de la France
- Vu l'Instruction DGEFP n° 2010-14 du 20 avril 2010 relative aux conditions de recevabilité des opérations financées au titre des programmes du Fonds social européen de la période 2007-2013

- Vu l'Instruction DGEFP n° 2012-11 du 29 juin 2012 relative aux conditions de contrôle de service fait des dépenses déclarées au titre d'opérations subventionnées dans le cadre des programmes du Fonds social européen
- Vu l'Instruction DGEFP n° 2013-140 du 14 mars 2013 relative au calendrier de fin de gestion de crédits du Fonds social européen du Programme opérationnel national de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » (période 2007-2013)
- Vu l'avenant n° 3 à la convention relative à la désignation d'un Organisme Intermédiaire gestionnaire d'une Subvention Globale du Fonds social européen en date du 14 octobre 2013
- Vu les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active
- Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin
- Vu la délibération n° CG-2012-6-10-1 du Conseil Général du 6 décembre 2012 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2013 et donnant compétence à la Commission Permanente pour les conventions et avenants à intervenir et pour l'affectation des autorisations de programmes votées
- Vu la délibération n° CG-2013-4-1-1 du Conseil Général du 18 octobre 2013 actant la décision modificative n°2 – exercice 2013 du budget départemental
- Vu l'attestation de recevabilité en date du 21 janvier 2013 du dossier complet de demande de subvention du FSE en date du 21 janvier 2013, déposée par le bénéficiaire ci-après désigné
- Vu la demande d'avenant en date du 30 août 2013 sollicitant la prolongation de l'action 2013 sur 2014
- Vu l'avis du Comité de programmation régional, réuni les 26 mars 2013 et 22 octobre 2013
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général, en date des 12 avril 2013 et 15 novembre 2013

Entre

le Département,

représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
ci-après dénommé « le Département » d'une part,

Et

Pôle emploi

n° SIRET :

130 005 481 04848

statut :

Établissement Public National à caractère administratif

situé :

Strasbourg

représenté par :

Pierre-Yves LECLERCQ, Directeur Régional

ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2-1, 2-3, 3, 5-1, 5-2 et les annexes de la convention bilatérale signée en date du 30 mai 2013.

Les autres articles de la convention bilatérale restent inchangés.

Article 1 l'article 2-1 « Périodes de réalisation de l'opération par le bénéficiaire » est supprimé et remplacé par :

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2014.

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération et engager les dépenses afférentes, dans les conditions fixées à l'article 20-1 de la convention bilatérale.

Article 2 l'article 2-3 « Périodes d'effet et de révision » est supprimé et remplacé par :

L'avenant à la convention prend juridiquement effet à compter de sa date de notification.

Il peut être modifié par voie d'avenant au plus tard dix mois après la remise du bilan final d'exécution, dans les conditions fixées aux articles 5 et 12 de la convention bilatérale.

Article 3 l'article « Coût et financement de l'opération » est supprimé et remplacé par :

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de 1 205 039 euros.

La subvention prévisionnelle du Fonds social européen attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 602 519 euros de FSE soit 50 % maximum du coût total prévisionnel éligible et de 602 520 euros de participation départementale.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II du présent avenant à la convention.

Cette annexe présente la répartition des dépenses prévisionnelles par poste de dépenses de même nature, et la ventilation des ressources prévisionnelles.

Article 4 l'article 5-1 « Modalités de paiements » est supprimé et remplacé par :

La structure a déjà bénéficié des versements relatifs à la convention bilatérale FSE 2013, à savoir :

- . 301 709 € au titre de la totalité de la participation départementale,
- . 271 539 € au titre des deux premières avances FSE 2013.

En application de la signature de l'avenant à la convention bilatérale, des versements interviendront au cours de l'année 2014, soit :

- un premier versement interviendra au cours du premier semestre de l'année 2014 :
 - . 150 406 € au titre du premier acompte de 50 % de la participation départementale,
 - . 150 405 € au titre d'une première avance FSE, soit 50 % conventionnée dans le cadre de l'opération.
- un second versement interviendra au cours du deuxième semestre de l'année 2014 :
 - . 150 405 € au titre du solde de la participation départementale,
 - . 120 324 € au titre d'une seconde avance FSE, soit 40 % conventionnée dans le cadre de l'opération.

Pour chaque année, soit 2013 et 2014, le paiement du solde de la part FSE est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution produit à cet effet, laquelle repose sur les conclusions de Contrôles de Service Fait réalisés conformément aux dispositions de l'article 21 de la convention bilatérale.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de notification par le Département du montant de la subvention déterminant le montant du paiement de chaque solde ou - à défaut - de la date de réception du paiement pour demander des informations par écrit sur la détermination de la subvention finale, en motivant d'éventuelles contestations.

Passé ce délai, de telles demandes ne sont plus recevables.

Le Département répond par écrit dans un délai de 60 jours suivant la date de réception

de la demande d'informations et motive sa réponse.

Article 5 l'alinéa 7 de l'article 5-2 « Paiements annuels et finaux » est modifié par :

Le cas échéant, le Département du Haut-Rhin récupère les sommes relatives à la participation FSE et se réserve la possibilité de récupérer les sommes relatives à la participation départementale, indûment perçues au titre de l'opération 2013-2014.

Article 6 Les annexes I et II de la convention bilatérale initiale sont supprimées et remplacées par celles figurant ci-après.

Date :

Le Président

Le bénéficiaire,
représenté par

Opération :

Pôle emploi est un organisme chargé de prospecter les entreprises, collecter les offres d'emploi, inscrire les demandes d'emploi, verser un revenu de remplacement au titre de l'Assurance chômage, d'interagir entre les offres et les demandes d'emplois en aidant les chercheurs d'emploi dans leurs démarches et leurs parcours de recherche.

Pour cette opération, la structure propose d'accompagner pour les 2 années, en flux continu, 1400 bénéficiaires du rSa « socle » soumis à « Droits et Devoirs » et demandeurs d'emploi du département du Haut-Rhin par 15 (en ETP) conseillers emplois dédiés, appelés Référents Emploi Classique (REC).

Le nombre permanent de demandeurs d'emploi bénéficiaires du rSa en accompagnement renforcé vers l'emploi est de 50 par REC. Ce nombre est de 58 par REC, sur le bassin de Mulhouse.

L'accompagnement réalisé par les REC se déroule sur une durée de 12 mois maximum et se termine soit par une sortie positive (CDI, CDD de plus de 6 mois, entrée en formation qualifiante, création d'entreprise ou d'activité), soit par un changement de situation des personnes (déménagement, abandon, ...), soit par la construction d'un nouveau projet en cas d'absence de solution.

Dans l'hypothèse d'une reprise d'emploi, le conseiller garantit un accompagnement dans l'emploi d'une durée maximale de 6 mois tant que le BrSa est soumis à « droits & devoirs ».

L'égalité femmes/hommes, l'égalité des chances, l'innovation, le développement durable et l'intégration des personnes handicapées sont des priorités transversales prises en compte de manière secondaire dans l'opération.

Sur l'action, il est prévu l'intervention, en 2013 et en 2014, de 15 REC sur l'année. Le coût de l'opération est de 1 205 039 €.

Les outils de suivi se composent d'un tableau Excel nominatif pour chaque REC et chaque bénéficiaire accompagné, appelé le tableau CRAM (Compte-Rendu d'Activité Mensuel) permettant par ailleurs d'alimenter les indicateurs D1D2 et d'un logiciel informatique utilisé par le REC (AUDE), qui recense l'ensemble des Demandeurs d'Emploi ayant intégré le portefeuille d'un REC et comptabilise l'ensemble des actions, entretiens et prestations mises en œuvre.

L'opération se déroule du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014. Elle correspond au cadre géographique d'intervention du Département du Haut-Rhin dans le cadre de sa politique départementale d'insertion.

Résultats attendus :

Indicateurs D1D2, joints à l'avenant à la convention.

Indicateurs complémentaires aux indicateurs D1D2 permettant la plus-value du FSE :

- le nombre de « contacts entreprises » réalisés par chaque REC dont le nombre de visites.
- le nombre de bénéficiaires du rSa accompagnés par le REC ayant un abonnement aux offres via internet et le nombre de profils métiers enregistrés.
- un indicateur qualitatif permettant de décrire les différents types de profil « métiers » utilisé par un même bénéficiaire du rSa.

Indicateurs à remplir en accompagnement du bilan clôturant une tranche d'exécution ou du bilan final

Tableau D1 - Indicateurs de réalisation : caractéristiques des participants

	nombre de participants prévisionnel pour la période d'exécution considérée	report des participants de l'année précédente, le cas échéant		entrées nouvelles enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		sorties enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		nombre de présents dans l'action au 31/12 (à reporter l'année suivante)	
		total	dont femmes	total	dont femmes	total	dont femmes	total	dont femmes
		A	C	D	E	F	G	H	I
Ligne 1 - Total participants	1400			1400	700				
dont hommes	700			700					
dont femmes	700			700					
Ligne 2 - Statut sur le marché de l'emploi	1400			1400	700				
dont Actifs non indépendants (salariés)									
Actifs indépendants (artisans, commerçants, entrepreneurs, artistes ...)									
Chômeurs (hors longue durée)	800			800	400				
Chômeurs de longue durée (inscrits depuis plus de 12 mois)	600			600	300				
Inactifs (hors "en formation") scolaires, retraités									
Inactifs en formation									
Ligne 3 - Tranche d'âge	1400			1400	700				
dont Participants de moins de 15 ans									
Participants de 15 à 24 ans	10			10	4				
Participants de 25 à 44 ans	860			860	430				
Participants de 45 à 54 ans	420			420	224				
Participants de 55 à 64 ans	110			110	42				
Participants de 65 ans et plus									
Ligne 4 - Groupes vulnérables	1400			1400	700				
dont Migrants (nés de nationalité non-française à l'étranger, résidant en France)									
Minorités									
Personnes handicapées									
Autres personnes défavorisées	1400			1400	700				

	Nombre de participants prévisionnel pour la période d'exécution considérée	report des participants de l'année précédente, le cas échéant		entrées nouvelles enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		sorties enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		nombre de participants à l'action au moment de la production du bilan H = B + D - F I = C + E - G	
		total	dont femmes	total	dont femmes	total	dont femmes	total	dont femmes
		A	C	D	E	F	G	H	I
Ligne 5 - Niveau d'instruction									
	1400			1400	700				
dont Niveau VI (6e à 4e ou formation préprofessionnelle de 1 an)	360			360	200				
Niveau Vbis (3e ou 4e-3e techno. ou < terminale de 2nd cycles courts professionnels)	360			360	180				
Niveau V (abandon avant terminale, terminale de 2nds cycles courts pro.)	320			320	160				
Niveau IV (classe terminale, abandon post bac (niveau Bac)	200			200	80				
Niveau III (diplôme bac +2)	120			120	60				
Niveaux II et I (diplôme supérieur au bac + 2)	40			40	20				
Ligne 6 - Professions et catégories socioprofessionnelles									
	1400			1400	700				
dont Agriculteurs exploitants	20			20	6				
Artisans - Commerçants - Chefs d'entreprises	160			160	74				
Cadres et prof. intellectuelles supérieures	80			80	40				
Professions intermédiaires	180			180	100				
Employés	440			440	220				
Ouvriers	520			520	260				
Retraités									
Autres personnes sans activité professionnelle									
Ligne 7 - Autres caractéristiques									
	1400			1400	700				
dont Bénéficiaires minima sociaux	1400			1400	700				
Participants bénéficiant d'un contrat aidé									
Jeunes de 16 à 25 ans révolus - total									
Jeunes de 16 à 25 ans révolus - résidant en ZUS									
Jeunes de 16 à 25 ans révolus - handicapés									
Autre caractéristique, à préciser :									
Autre caractéristique, à préciser :									

Tableau D2 - Situation des participants à l'issue de l'opération - types de sorties

	Prévisionnel				Réalisé au cours de la période d'exécution			
	Nombre de sorties	En %	dont femmes	En %	Nombre de sorties	En %	dont femmes	En %
Création d'activité	60	6.2%	29	6.1%				
Accès à un emploi temporaire ou saisonnier (< ou = à 6 mois)	340	35.1%	160	33.8%				
Accès à un contrat aidé	150	15.5%	80	16.9%				
Accès à un emploi durable (plus de 6 mois)	330	34.1%	155	32.8%				
Accès à une formation qualifiante	82	8.5%	46	9.8%				
Formation certifiée								
Accès à une procédure de VAE	6	0.6%	3	0.6%				
Retour en formation scolaire (après une rupture)								
Autres types de sorties positives (de nature non précisée)								
Total des sorties " positives "	968	73.5%	473	75.5%				
Ruptures / abandons	60	4.5%	23	3.7%				
Autres sorties (de nature indéterminée)	288	22%	130	20.8%				
Total toutes sorties	1316	100%	626	100%				

A Plan de financement

Dépenses prévisionnelles

Postes de dépenses	Première tranche d'exécution		Deuxième tranche d'exécution		Total	
	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013		Période du 01/01/2014 au 31/12/2014			
	€	%	€	%	€	%
Dépenses directes (1+2+3+4)	603 418	100	601 621	100	1 205 039	100
1. Personnel	603 418	100	601 621	100	1 205 039	100
2. Fonctionnement						
3. Prestations externes						
4. Liées aux participants						
5. Dépenses indirectes de fonctionnement						
6. Dépenses en nature						
Dépenses totales	603 418	100%	601 621	100%	1 205 039	100%

Ressources prévisionnelles

Financiers	Première tranche d'exécution		Deuxième tranche d'exécution		Total	
	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013		Période du 01/01/2014 au 31/12/2014			
	€	%	€	%	€	%
1. Fonds social européen (FSE)	301 709	50	300 810	50	602 519	50
2. Autres financements publics	301 709	50	300 811	50	602 520	50
Conseil Général 68	301 709	100	300 811	100	602 520	100
3. Financements externes privés						
4. Autofinancement						
Recettes générées (b)						
Autre autofinancement						
5. Apports en nature						
Ressources totales	603 418	100%	601 621	100%	1 205 039	100%

Total des dépenses en nature (dépenses prévisionnelles - ligne 6) = total des apports en nature (ressources prévisionnelles - ligne 5)

B - Détail des dépenses directes (à renseigner pour chaque tranche annuelle)

B- 1 Dépenses directes de personnel

Type de fonction (directeur, formateur, chargé de mission, assistant, ...) <i>Saisir une ligne par personne</i>	Base de dépenses (Salaires annuels chargés)	Activité liée à l'opération	Activité totale	Part de l'activité liée à l'opération	Dépenses liées à l'opération
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) / (3)	(5) = (1) x (4)
REC 1	9 463	455	455	100%	9 463 €
REC 2	37 230	1820	1820	100%	37 230 €
REC 3	46 318	1820	1820	100%	46 318 €
REC 4	36 841	1820	1820	100%	36 841 €
REC 5	43 371	1820	1820	100%	43 371 €
REC 6	44 789	1820	1820	100%	44 789 €
REC 7	36 841	1820	1820	100%	36841 €
REC 8	37 219	1456	1456	100%	37 219 €
REC 9	44 432	1820	1820	100%	44 432 €
REC 10	45 624	1820	1820	100%	45 624 €
REC 11	45 040	1820	1820	100%	45 040 €
REC 12	34 568	1456	1456	100%	34 568 €
REC 13	59 089	1668	1668	100%	59 089 €
REC 14	36 841	1820	1820	100%	36 841 €
REC 15	45 753	1456	1456	100%	45 753 €
Total 2013					603 418 €

REC 1	37 230	1820	1820	100%	37 230 €
REC 2	46 318	1820	1820	100%	46 318 €
REC 3	22 105	1092	1092	100%	22 105 €
REC 4	27 923	1517	1517	100%	27 923 €
REC 5	44 789	1820	1820	100%	44 789 €
REC 6	36 841	1820	1820	100%	36841 €
REC 7	37 219	1456	1456	100%	37 219 €
REC 8	44 432	1820	1820	100%	44 432 €
REC 9	45 624	1820	1820	100%	45 624 €

REC 10	45 040	1820	1820	100%	45 040 €
REC 11	34 568	1456	1456	100%	34 568 €
REC 12	59 089	1668	1668	100%	59 089 €
REC 13	36 841	1820	1820	100%	36 841 €
REC 14	45 753	1456	1456	100%	45 753 €
REC 15	37 850	1820	1820	100%	37 850 €
Total 2014					601 621 €

Unité physique utilisée pour la mesure de l'activité totale et liée à l'opération :

heures